

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'EST

\*\*\*\*\*

PREFECTURE DU HAUT NYONG

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

EAST REGION

\*\*\*\*\*

UPPER NYONG DIVISIONAL  
OFFICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE OF  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT  
OF PUBLIC CONTRACTS

\*\*\*\*\*

Pour toute tentative de corruption ou cas de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le  
MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N°..../AONO/RE/B13/SIGAMP/CDPM/2024 DU....., pour**  
***l'exécution des travaux de réhabilitation de la résidence du Préfet***  
***du Département du Haut-Nyong à Abong-Mbang, Région de l'Est.***

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**FINANCEMENT MINAT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC EXERCICE 2024**

**IMPUTATION** : .....

**DÉLAI D'EXÉCUTION** : TROIS (03) MOIS

**AUTORITÉ CONTRACTANTE** : PREFET DU DEPARTEMENT HAUT-NYONG.

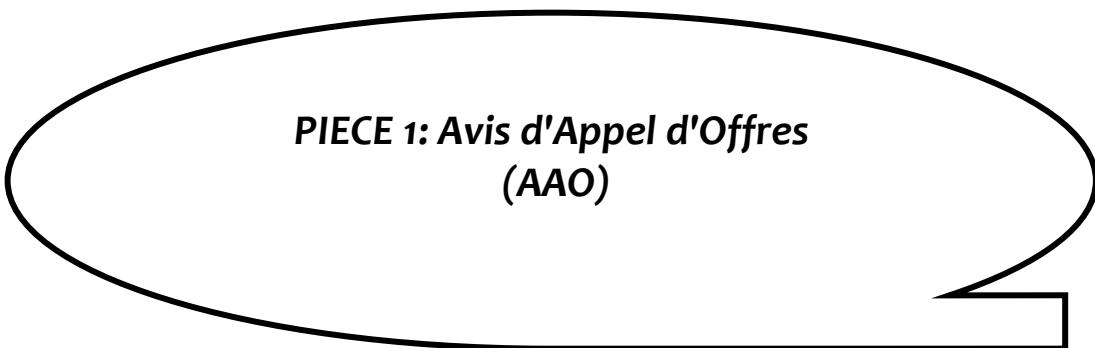
**MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ** : PREFET DU DEPARTEMENT HAUT-NYONG.

**COMMISSION COMPÉTENTE** : COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PASSATION DES  
MARCHÉS PUBLICS DU HAUT-NYONG.

**2024**

## **SOMMAIRE**

- Pièce n°1 :** **Avis d'Appel d'Offres**
- Pièce n°2 :** **Règlement Général de l'Appel d'Offres - R.G.A.O**
- Pièce n°3 :** **Règlement Particulier de l'Appel d'Offres - R.P.A.O**
- Pièce n°4 :** **Cahier des Clauses Administratives Particulières - C.C.A.P.**
- Pièce n°5 :** **Cahier des Clauses Techniques Particulières - C.C.T.P**
- Pièce n°6 :** **Cadre du Bordereau des Prix Unitaires**
- Pièce n°7 :** **Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif**
- Pièce n°8 :** **Cadre du Sous-détail des prix**
- Pièce n°9 :** **Modèle de Lettre-Commande**
- Pièce n°10 :** **Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires**
- Pièce n°11 :** **Liste des établissements bancaires et financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics**
- Pièce n°12 :** **Annexes**



**PIECE 1: Avis d'Appel d'Offres  
(AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'EST

\*\*\*\*\*

PREFECTURE DU HAUT NYONG

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION

ADMINISTRATIVE DES MARCHES

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

EAST REGION

\*\*\*\*\*

UPPER NYONG DIVISIONAL

OFFICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STUCTURE OF  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT  
OF PUBLIC CONTRACTS

\*\*\*\*\*

**Pour toute tentative de corruption ou cas de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le  
MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_/AONO/SIGAMP/CDPM/2024  
DU \_\_\_\_\_, pour l'exécution des travaux de réhabilitation de La Résidence Du  
Préfet du Département du Haut-Nyong à Abong-Mbang, Région de l'Est.**

**Financement** : Budget d'Investissement Public (BIP) MINAT, Exercice 2024

### **1. Objet de l'Appel d'Offres:**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public (BIP) exercice 2024, le Préfet du Département du Haut-Nyong, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de La Résidence Du Préfet du Département du Haut-Nyong, à Abong-Mbang, Région de l'Est, allotis ainsi qu'il suit :

N° Lot	Désignation	Arrondissement	Montant prévisionnel (F.CFA TTC)	Imputation
01	Réhabilitation de la Résidence du Préfet du Département du Haut-Nyong	ABONG-MBANG	<b>15 000 000</b>	-

### **1- CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux à réaliser portent sur :

- ◆ Les travaux préparatoires ;
- ◆ Les maçonneries et élévation ;
- ◆ La charpente - couverture et plafond ;
- ◆ L'électricité ;
- ◆ La peinture et vernis ;
- ◆ Les VRD.

### **2. Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux est de **Trois (03) mois**.

### **3. Allotissement**

L'ensemble des travaux est constitué en un seul lot unique.

### **4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel d'exécution est de Quinze Millions (**15 000 000**) F. CFA

### **5. Participation et origine**

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais, installées en République du Cameroun et remplissant les conditions requises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO), objet de la pièce N° 03 du présent dossier d'appel d'offres (DAO).

## **6. Financement**

Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont financés par le budget d'investissement public exercice 2021, imputation budgétaire :

## **7. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission égale à 1% du montant TTC établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du présent DAO, et précisant le montant de **Cent Cinquante MILLE (150 000) francs CFA**, valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date de validité des offres.

## **8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables dans les Services de la Préfecture du Haut-Nyong (Secrétariat particulier du PREFET, tél : 673 553 718), dès publication du présent avis.

## **9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables dans les Services de la Préfecture du Haut-Nyong (Secrétariat particulier du PREFET, tél : 673 553 718), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **vingt mille (20 000) francs CFA**, représentant les frais d'achat du dossier d'appel d'offres, payable à la Recette des finances d'Abong-Mbang.

## **10. Remise des offres**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en **sept (07)** exemplaires dont un **(01)** original et **six (06)** copies marquées comme telles, devra parvenir contre récépissé, **dans les Services de la Préfecture du Haut-Nyong (Secrétariat particulier du PREFET, tél : 673 553 718)**, au plus tard le **2024 à 10H00**, et devra porter la mention suivante :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N° \_\_\_\_\_ /AONO/RE/B13/SIGAMP/CDPM/2024  
du \_\_\_\_\_ pour les travaux de réhabilitation de la résidence Du Préfet du  
Département du Haut Nyong à Abong-Mbang, Région de l'Est.**

**FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2024**

**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT" »**

## **11. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Lesdites pièces doivent dater de moins de trois (03) mois précédent la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du RPAO sera déclarée irrecevable.

## **12. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis qui se fera en un temps portera sur les pièces Administratives, les Offres techniques et financières aura lieu dans la salle des conférences des Services de la Préfecture du Haut-Nyong, le **2024 à 11H00**, par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Haut-Nyong. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture, ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

## **13. Critères d'évaluation**

**14.1 Critères éliminatoires** : ils sont les suivants :

1. Absence de la caution de soumission
2. Absence d'une pièce administrative ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des Offres fausse déclaration ou pièce falsifiée ou scannée ;
3. Absence de la déclaration sur l'honneur signée du soumissionnaire, par laquelle le soumissionnaire atteste que non seulement il n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années,

mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;

4. Absence d'un prix unitaire quantifié dans le devis ou encore la description d'un prix unitaire proposé non-conforme aux spécifications du CCTP;
5. Absence de plus d'un sous-détail des prix unitaires ;
6. Note technique inférieure à 70% de oui.

Sous peine de rejet, la caution de soumission (émise par un établissement bancaire de 1<sup>er</sup> ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère chargé des Finances) et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

#### **14.2 Critères essentiels**

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur:

1. Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe;
2. Chiffre d'affaires des trois (03) dernières années ;
3. Attestation de solvabilité bancaire supérieure ou égale à 2 (deux) millions de francs CFA ;
4. Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
5. Personnels d'encadrement technique sur le chantier;
6. Matériels essentiels (camion benne, petit outillage de chantier, véhicule de liaison) ;
7. Proposition Technique : Existence d'une méthodologie (organigramme de l'entreprise, organisation et méthodologie d'exécution des travaux, planning d'exécution des travaux, dispositions prévues pour la protection de l'environnement, l'hygiène et la sécurité du chantier) ;
8. Preuves d'acceptation des conditions du marché.

**NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.**

#### **14. Attribution**

La Lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre a été jugée conforme pour l'essentielle au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins disante.

#### **15. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **16. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables dans les Services de la Préfecture du Haut-Nyong (Secrétariat Particulier du Préfet, tél : 673 553 718),.

#### **17. Lutte Contre la Corruption**

**« Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ».**

**Abong-Mbang, le \_\_\_\_\_**

**LE PREFET DU HAUT NYONG,  
(AUTORITÉ CONTRACTANTE)**

#### **COPIE:**

- DDMINMAP/HN
- GVR/EST
- ARMP/AD (POUR PUBLICATION ET ARCHIVAGE)
- PRESIDENT CDPM/HN (POUR INFO)
- SOPECAM (POUR PUBLICATION)
- AFFICHAGE (POUR INFO)
- CHRONO/ARCHIVES

**MACHE NJOUONWET JOSEPH BERTRAND  
ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL  
HORS ECHELLE**



For any attempt of corruption or bad practices, call MINMAP or send a SMS on the following numbers :

673 205 725/699 370 748

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°..... /ONIT/ER/B13/ACOPC/DTB/Upper Nyong/2024  
OF ..... FOR THE REHABILITATION OF THE RESIDENCE OF DIVISIONNAL OFFICE OF  
ABONG-MBANG, UPPER NYONG DIVISION, EAST REGION (Single lot)**  
**Financing : Public Investment Budget, 2024.**

## 1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget for the year 2024, the Upper Nyong Divisional Officer, Contracting Authority, hereby launches, a national invitation to tender for the Réhabilitation of the Résidence of the Divbisionnal office of ABONG-MBANG (Single lot).

## 2. Nature of services

The works, which shall be tendered, consists of:

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| - Preparatory works ;    | - Plumbing-Sanitary; |
| - Banking ;              | - Electricity ;      |
| - Masonry - Elevations ; | - Painting           |
| - Framework - Cover ;    |                      |
| - Wooden carpentry       |                      |

## 3. Participation

Participation in this invitation to tender is open to companies specialised in public works located in Cameroon.

## 4. Financing

Supplies, which form the subject of this invitation to tender, shall be financed by the Public Investment Budget, 2024 Exercise.

- Predicted amount =15 000 000 (fifteen millions) CFA Francs ATI ;
- Budget Head : .....

## 5. Consultation and acquisition of tender file

The file may be consulted and obtained from the **administrative conduct organ of public contracts** at ABONG - MBANG as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of **Twenty thousand (20 000) CFA francs, payable at the public Treasury in ABONG – MBANG.**

## 6. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in 7 copies including the original and 6 copies marked as such, should reach the Divisional office of ABONG - MBANG not later than **at 10 am** and should carry the inscription:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°...../ONIT/ER/B13/ACOPC/DTB/Upper Nyong/2024 OF .....FOR THE REABILITATION OF THE RESIDENCE OF THE DIVISIONNAL OFFICE OF ABONG-MBANG, UPPER NYONG DIVISION, EAST REGION (Single lot)**

**"To be opened only during the bid-opening session"**

## 7- Admissibility of offers

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of finance of an amount of **one per cent of the predicted amount of the project**, valid for ninety (90) days from the day of opening of bids: that is **150 000 ( ONE HUNDRED FIFTY thousand) CFA Francs.**

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (senior Divisional Officers, Divisional officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatory not be older than three months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

## 8. Opening of bids

The bids shall be opened in one (01) phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place on the **11th** **at 11 am** local time by the Divisional office of ABONG - MBANG.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

## 9. Evaluation criteria

### A- Main eliminatory criteria

#### 1- *Administrative offer*

- 1) Absence of the bid bond;
- 2) Counterfeit document;
- 3) Non conformity or absence of a document after the 48 hours regular extension, except the bid bond.

#### 2- *Technical offer*

- 1) False declaration or counterfeit document;
- 2) Absence of more than two (02) qualification criteria of the technical offer;
- 3) Having not gather at least 70% of "Yes" in qualification criteria;
- 4) Absence of more than 20 % of prices sub-details.

#### 3- *Financial Order*

- 1) Omission, in the unit price memo or the estimate, of the price of a quantified task;
- 2) Absence or non-conformity of a component of the financial offer defined on art. 14.3 of the Particular Regulation of the Invitation to Tender.

**N.B:** The certified copies of the previously legalized documents will be systematically rejected.

### B- Main qualification criteria

- a) Declaration in honor for having visit the site of the work ;
- b) Supervisor staff ;
- c) Availability of material and essential equipment ;
- d) Supplier's references;
- e) Methodology and planning of work ;
- f) Comprehension of the project.

**Only bidders that technical offers have received at least forty six (46) "yes" over the sixty five (65) required will have their financial offers analyzed.**

## 10. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the date set for the delivery of offers.

## 11. Delivery deadline

The provisional delivery deadline per lot provided for by the Contracting Authority shall be **four (04) months**, including the possible constraints related to the site situation such as accessibility and climate conditions, from the date of notification of service order to start works.

It is due to the bidder to propose in his offer a carrying out calendar that goes in the deadline indicated above.

## **12. Attribution of contract**

The contract will be attributed to the bidder whose:

- 1- Administrative offer will be declared conform;
- 2- Technical offer will be declared conform and have gathered at least 70% of qualification criteria;
- 3- Financial offer, after all corrections in conformity with the Particular Regulation of the invitation to tender, will be declared conform in relation to the Technical clauses of the invitation to tender, and classified the fewer proposition.

## **13. Complementary information**

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Upper Nyong Divisional Delegation of Public Contracts, Tel 243 283 660 / 243 283 662.

ABONG - MBANG, the  
*The Upper Nyong Divisional Officer*  
*Contracting Authority*

### **Copies:**

- GVR/BTA;
- ARMP (for publication and archiving);
- Chairperson of DTB (for information);
- Notice boards (for information);
- Tenders Service (for archiving).

**MACHE NJOUONWET JOSEPH BERTRAND**  
**Administrateur Civil Principal**  
**HORS ECHELLE**

**PIECE 2: REGLEMENT GENERAL DE  
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

**PIECE N° 2 :**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

**Table des matières**

**A. Généralités**

Article 1	: Portée de la soumission .....
Article 2	: Financement .....
Article 3	: Fraude et corruption .....
Article 4	: Candidats admis à concourir .....
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés ..
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire .....
Article 7	: Visite du site des travaux .....

**B. Dossier d'Appel d'Offres.**

Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....

**C. Préparation des offres.**

Article 11	: Frais de soumission .....
Article 12	: Langue de l'offre .....
Article 13	: Documents constituants l'offre .....
Article 14	: Montant de l'offre .....
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement .....
Article 16	: Validité des offres .....
Article 17	: Caution de Soumission .....
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires .....
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....
Article 20	: Forme et signature de l'offre .....

**D. Dépôt des offres.**

Article 21	: Cachetage et marquage des offres .....
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres .....
Article 23	: Offres hors délai .....

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres . . . . .

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

Article 25 : Ouverture des plis et recours . . . . .

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure . . . . .

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres . . . . .

Article 29 : Qualification du soumissionnaire . . . . .

Article 30 : Correction des erreurs . . . . .

Article 31 : Conversion en une seule monnaie . . . . .

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier . . . . .

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux . . . . .

#### **F. Attribution de la Lettre-Commande**

Article 34 : Attribution de la Lettre-Commande. . . . .

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure. . . . .

Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre-Commande. . . . .

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours . . . . .

Article 38 : Signature de la Lettre-Commande. . . . .

Article 39 : Cautionnement définitif . . . . .

## **A. Généralités**

### **Article 1 : Portée de la soumission**

- 1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réhabilitation et la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des Marchés/lettres commandes.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution de la Lettre-Commande

iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusives", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution de la Lettre-Commande

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de la Lettre-Commande.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

## **Article 5 : Matériaux, matériel fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter la Lettre-Commande (LETTRE-COMMANDE).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et La Lettre-Commande doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du Marché (du Marché) ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO l'établissement des offres mentionnées à l'article.

#### **B. Dossier d'appel d'offres**

##### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du Marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce N°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce N°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce N°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce N°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce N° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires(BPU);

Pièce N°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif(DQE) ;

Pièce N°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires(SDPU);

Pièce N°9 Les formulaires et les modèles à utiliser

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce N° 10 Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

a. Modèle de Marché ;

Pièce N° 11 Etudes préalables ;

Pièce N° 12 La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Ministre chargé des Marchés Publics instruit la requête et tranche dans un délai de trente (30) jours. Il peut requérir l'avis technique préalable de l'organisme chargé de la régulation.

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

#### **C. Préparation des offres**

##### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

##### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

##### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

###### *a. Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

*b. Volume 2 : Offre technique*

*b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

*b.2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

*b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché.*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant la Lettre-Commande, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives

Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

*b.4. Commentaires (facultatifs)*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

*c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un Marché.

**Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente

(30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché (du Marché), pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à

l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque la Lettre-Commande ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé la Lettre-Commande et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire La Lettre-Commande en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire

à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans

les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu’elle parvienne à l’Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par l’Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l’offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

20.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l’Autorité Contractante à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l’Autorité Contractante de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et

21.2 sus visés, l’Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

## **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera de la Lettre-Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre-Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des Marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation.

### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre-Commande**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature de la Lettre-commande**

38.1. Après publication des résultats, le projet de LETTRE-COMMANDE souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de LETTRE-COMMANDE examiné par la commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. La Lettre-Commande doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la LETTRE-COMMANDE par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE 2: REGLEMENT PARTICULIER DE  
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

**PIECE N° 3 :****REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)****Note relative au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres**

La pièce n° 3 a pour objet d'aider le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou l'Autorité Contractante à fournir les informations spécifiques correspondant aux articles du RGAO figurant dans la Pièce n°2 ; ces données doivent être établies pour chaque marché.

L'Autorité Contractante doit préciser dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres les renseignements et les conditions propres à sa situation, au processus de passation du Marché, aux règles applicables concernant le montant et la monnaie de l'offre, et aux critères d'évaluation des offres qui seront utilisés. Lors de la préparation de cette pièce, une attention particulière doit être accordée aux aspects suivants :

- a. Les renseignements qui précisent et complètent les articles de la Pièce n°2 doivent être inclus.
- b. Les amendements et/ou les ajouts éventuels aux articles de la Pièce n°2, dictés par les conditions propres au Marché considéré, doivent également être inclus.

Cette pièce doit être remplie par l'Autorité Contractante avant la publication du Dossier d'Appel d'Offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou précisent les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles des Règlement Général de l'Appel d'Offres. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'Article correspondant du Règlement Général de l'Appel d'Offres. Les dispositions du RGAO non reprises dans le RPAO restent applicables.

	<b>Définition des travaux :</b> Les travaux comprennent notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- Lot 100 : Les travaux préparatoires ;</li><li>- Lot 200 : Les maçonneries;</li><li>- Lot 300 : La charpente - la couverture et le plafond ;</li><li>- Lot 400 : Les menuiseries métalliques, bois et vitrerie ;</li><li>- Lot 500 : L'électricité ;</li><li>- Lot 600 : La peinture ;</li><li>- Lot 700 : Les VRD.</li></ul>
	<b>Nom et adresse de l'Autorité Contractante :</b> PREFET DU HAUT NYONG
	<b>Délai d'exécution :</b> Trois (03) mois
	<b>Source de financement :</b> BIP- EXERCICE : 2024
	<b>Liste des candidats pré-qualifiés :</b> Non applicable (appel d'offres national ouvert).
	<b>Provenances des matériaux matériels et fournitures d'équipement et services :</b> Les matériaux et matériels doivent provenir du marché intérieur ou du marché international, et soumis à l'approbation de l'ingénieur
	<b>Critères d'évaluation</b>
	<b>a-) Critères Éliminatoires</b> Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Absence de la caution de soumission ;</li><li>2. Absence d'une pièce administrative ou non-conformité persistante d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des offres, fausse déclaration ou pièce falsifiée ou scannée ;</li><li>3. Absence de la déclaration sur l'honneur signée du soumissionnaire, par laquelle le soumissionnaire atteste que non seulement il n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;</li></ol>

	<p>4. Absence d'un prix unitaire quantifié ou encore la description d'un prix unitaire proposé non-conforme aux spécifications du CCTP;</p> <p>5. Absence d'un sous-détail des prix unitaires ;</p> <p>6. Note technique inférieure à 70% de oui.</p> <p>Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.</p>
	<p><b>a) Critères essentiels</b></p> <p>Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur:</p> <p><b>1.</b> Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe;</p> <p><b>2.</b> Chiffre d'affaires des trois (03) dernières années ;</p> <p><b>4.</b> Attestation de solvabilité bancaire supérieure ou égale à deux millions de francs CFA ;</p> <p><b>5.</b> Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;</p> <p><b>6.</b> Personnels d'encadrement technique sur le chantier;</p> <p><b>7.</b> Matériels essentiels (camion benne, petit outillage de chantier, véhicule de liaison);</p> <p><b>8.</b> Proposition Technique : Existence d'une méthodologie (organigramme de l'entreprise, organisation et méthodologie d'exécution des travaux; planning d'exécution des travaux, dispositions pour la protection de l'environnement, L'hygiène et la sécurité du chantier);</p> <p><b>9.</b> Preuves d'acceptation des conditions du marché.</p> <p><b><i>NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.</i></b></p>
	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise doit satisfaire les critères de qualification énumérés à l'article 6 ci-dessus.</p>
	<p><b>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</b></p> <p>Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire. Cette visite fera l'objet d'une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signé et daté certifiant la visite du lieu et suivant le modèle joint en annexe.</p> <p>Aucune réunion préparatoire n'est prévue</p>
	<p><b>Langue de l'offre :</b> Français ou Anglais</p>
	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en <b>trois (03)</b> volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b>Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a- La déclaration d'intention de soumissionner signée et timbrée au tarif en vigueur;</li> <li>b- Le pouvoir de signature le cas échéant ;</li> <li>c- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</li> <li>d- La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'un montant de Vingt mille (20.000) FCFA ;</li> <li>e- La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de <b>CENT CINQUANTE MILLE (150 000) Francs CFA</b>, délivrée par une banque de premier rang agréée par le MINFI et d'une durée de validité de trois (03) mois ;</li> <li>f- Une attestation de non exclusion des Marchés publics délivrée par le Directeur Général</li> </ul>

	<p>de l'ARMP ;</p> <p>g- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;</p> <p>h- Une attestation de non-conformité fiscale pour l'exercice en cours datant de <b>moins de trois (03) mois</b> ;</p> <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces f, g, h et k étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p> <p><b>Enveloppe B –Volume II : Offre Technique</b></p> <p><b>b.1. Les renseignements sur les qualifications</b></p> <p>b.1.1 Moyens humains et matériels que le soumissionnaire compte utiliser pour la réalisation des prestations :</p> <p>Note technique détaillée concernant la qualité du personnel, son niveau de formation organique et son expérience dans les travaux de génie civil (construction des bâtiments).</p> <p>b.1.2 Organisation de l'Entreprise et organigramme du Projet.</p> <p>b.1.3 Les propositions du personnel doivent être accompagnées des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un curriculum vitae de chaque membre de l'équipe, daté et signé par l'intéressé ;</li> <li>➤ La copie certifiée conforme des diplômes du chef de projet, chef de chantier et des chefs d'équipe ;</li> </ul> <p>NB : Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel sont versées dans le Dossier.</p> <p>b.1.4 Moyens logistiques (matériel affecté au Projet dans le souci du respect des règles de l'art dans l'exécution)</p> <p>b.1.5 Références dans les réalisations similaires : liste des références de l'Entreprise dans le domaine du génie civil (construction des bâtiments) : joindre les attestations de bonne fin d'exécution et les PV de réception de chaque projet</p> <p><b>NB 1 : (Produire copies certifiées conformes des diplômes ; CV ; une attestation de disponibilité)</b></p> <p><b>b.2 Propositions techniques</b></p> <p>b.2.1 Méthodologie d'exécution des travaux :</p> <p>Approche méthodologique détaillée que le soumissionnaire mettra en œuvre conformément au devis et plans joints</p> <p>b.2.2 Planning d'exécution des travaux.</p> <p><b>b.3 Chiffre d'affaires</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">2- Certificat de solvabilité</td> <td style="width: 50%; text-align: right;"><b>Oui / Non</b></td> </tr> </table> <p><b>NB b.3: Obligation d'obtention de deux sous critères pour valider.</b></p> <p><b>b.4. Preuves d'acceptation des conditions du Marché</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">1- Présentation d'une lettre de soumission</td> <td style="width: 50%; text-align: right;"><b>Oui / non</b></td> </tr> <tr> <td>2- Cahier de clauses administratives particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.</td> <td style="text-align: right;"><b>Oui / non</b></td> </tr> <tr> <td>3- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.</td> <td style="text-align: right;"><b>Oui / non</b></td> </tr> </table> <p><b>NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse financière.</b></p>	2- Certificat de solvabilité	<b>Oui / Non</b>	1- Présentation d'une lettre de soumission	<b>Oui / non</b>	2- Cahier de clauses administratives particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	<b>Oui / non</b>	3- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	<b>Oui / non</b>
2- Certificat de solvabilité	<b>Oui / Non</b>								
1- Présentation d'une lettre de soumission	<b>Oui / non</b>								
2- Cahier de clauses administratives particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	<b>Oui / non</b>								
3- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	<b>Oui / non</b>								

	<p><b>Enveloppe C – Volume III : Offre Financière</b></p> <p>c.1.La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2.Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3 Le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4 Le Sous – Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p><b>N.B. : les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</b></p>
--	---

<b>PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE</b>	
14.3	<p>Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.</p> <p>Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.</p>
14.4	Les prix du Marché ne sont pas révisables.
15.1	Sans objet
15.2 et 15.3	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA
<b>PRÉPARATION ET DÉPÔT DES OFFRES</b>	
16.1	<p><b>Période de validité des offres :</b></p> <p>La période de validité des offres est de <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1	Montant de la caution de soumission : <b>Cent Cinquante mille (150 000) Francs CFA</b>
18.1	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux. Le délai proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des spécifications techniques
19.1	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Sans objet
20.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : <b>sept (07) exemplaires, dont un Original et six (06) copies</b>
21.2	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Services du Gouverneur de la Région de l'Adamaoua (Bureau du Chef de la Division du Développement Régional)</p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres :</p> <p><b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/SIGAMP/CDPM/2024 DU _____, pour l'exécution des travaux de réhabilitation de la Résidence du Préfet du Département du Haut-Nyong à Abong-Mbang, Région de l'Est.</b></p>
<b>FINANCEMENT : BIP EXERCICE : 2024</b>	
22.1	Date et heure limite de dépôt des offres : le <b>2024 à 10H00</b>
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle des conférences des Services de la Préfecture du Haut-Nyong, le <b>2024 à 11H00</b>
<b>ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES</b>	

31.2	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA</p> <p>Source du taux de change : La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC)</p> <p>Date du taux de change .....</p>
32.2 (e)	<p>La Sous-commission d'Analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrigé toute erreur de calcul.</p> <p>Les corrections se feront de la manière suivante :</p> <p>Premièrement, lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;</p> <p>Deuxièmement, lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi;</p> <p>Troisièmement en appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.</p> <p>Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Une offre comportant des postes du devis quantitatif et estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, sera également rejetée.</p>
32.2 (g)	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet</p>
33.1	<p>Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.</p>
<b>Attribution de la LETTRE-COMMANDE</b>	
34.1 et 34.2	<p>L'Autorité Contractante attribuera La Lettre-Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au DAO et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter La Lettre-Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p>
<b>Cautionnement Définitif</b>	
39.1	<p>Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de <b>vingt (20) jours</b> à compter de la date de notification du contrat. Il sera conservé par l'Autorité Contractante.</p>
39.2	<p>La caution de soumission est restituée au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.</p> <p>Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises.</p> <p>Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère chargé des Finances.</p>

**PIECE 4: CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)**

**PIECE N° 4 :****CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)****SOMMAIRE****Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)****Chapitre I : Généralités**

- Article 1 : Objet de la Lettre-Commande
- Article 2 : Procédure de Passation de la Lettre-Commande
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
- Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

**Chapitre II : Clauses Financières**

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant du Marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
- Article 17 : Travaux en régie
- Article 18 : Valorisation des travaux
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG Article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 37)

**Chapitre III : Exécution des Travaux**

- Article 29 : Délais d'exécution de la Lettre-Commande (CCAG Article 38)
- Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
- Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
- Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
- Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
- Article 35 : Organisation et sécurisation des chantiers (CCAG Article 50)
- Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)
- Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
- Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

#### **Chapitre IV : De la réception**

- Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
- Article 42 : documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
- Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
- Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

#### **Chapitre V : Dispositions diverses**

- Article 45 : Résiliation de la Lettre-Commande (CCAG Article 74)
- Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
- Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)
- Article 48 : Edition et diffusion du présent Marché

# **TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

## **Chapitre I : Généralités**

### **Article 1 : Objet du marché**

La présente Lettre-Commande a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation de la Résidence du Préfet du Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.

### **Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande**

La présente Lettre-Commande est passée après appel d'offres national ouvert.

### **Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)**

#### **3.1. Définitions générales (Cf. code)**

- L'Autorité contractante est : **le Préfet du Département du Haut-Nyong;;**
- Il passe la Lettre-Commande, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
  - Le Maître d'Ouvrage Délégué est : **le Préfet du Département du Haut-Nyong;;**
- Il représente l'administration bénéficiaire des travaux.
  - Le Chef de service de la Lettre-Commande est : **le Préfet du Département du Haut-Nyong;**
- Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur de la Lettre-Commande est : **le Chef Service Départemental du Patrimoine du Haut-Nyong;**
  - Il est accrédité par le Maître d'ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution de la Lettre-Commande ;
  - Il est responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au chef de service de la Lettre-Commande.
- L'Autorité charge du contrôle externe est : **le Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nyong ;**
- Le cocontractant : .....

#### **3.2. Nantissement**

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est : **le Préfet du Département du Haut-Nyong;**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **le Receveur des Finances d'Abong-Mbang;**
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : **l'Autorité Contractante, le Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de Service de la Lettre-Commande, l'Ingénieur de la Lettre-Commande.**

### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- ◆ La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- ◆ La Loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023, portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
- ◆ le décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- ◆ Le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- ◆ le décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ◆ la circulaire N° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- ◆ la circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- ◆ La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Entreprises et Etablissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2024 ;
- ◆ d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la présente Lettre-Commande.

#### **Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

**a)** Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur .....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de d'Abong-Mbang, chef-lieu de l'Arrondissement dont relèvent les travaux.

**b)** Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire:

Monsieur le Préfet du Département du Haut-Nyong, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur du marché.

**c)** Dans le cas où l'Autorité Contractante est :

Monsieur le Préfet du Département du Haut-Nyong, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

#### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service de la Lettre-Commande, à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à

l'Ingénieur de la Lettre-Commande et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 14 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

## **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Sans objet

## **Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service.

En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage Délégué disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre-Commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités suivantes :

10.3.1 Le remplacement du personnel d'encadrement suivant les réglementations en vigueur fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de deux cent mille (200 000) francs CFA par personne remplacée, prise en compte dans le premier décompte suivant le constat. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge du COCONTRACTANT.

10.3.2 En cas de maladie ou d'accident, le COCONTRACTANT devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement en application du présent contrat.

10.3.3 Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dément constaté par les deux parties, le COCONTRACTANT devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

10.3.4 Dans tous les cas de remplacements visés ci-dessus, la procédure d'approbation reste applicable à tout nouvel agent proposé par le COCONTRACTANT pour succéder à un agent remplacé.

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## **Chapitre II : Clauses financières**

### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

#### **11.1. Cautionnement définitif**

*11.1. Cautionnement définitif*

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la Lettre-Commande.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

### **11.2. Cautionnement de garantie**

Sans objet

### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

**11.3-1** Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé, une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

**11.3-2** L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

**11.3-3** Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service de la Lettre-Commande donnera la main - levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

### **Article 12 : Montant de la Lettre-Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_(en chiffres) \_\_\_\_\_(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_) francs CFA.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

### **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

*Sans Objet.*

### **Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Non applicable

### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

*Sans Objet.*

### **Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

Les travaux du présent contrat ne pourront être exécutés en régie que dans les conditions prévues au CCAG.

### **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est *à prix unitaires et forfaitaires*.

## **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

19.1. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

## **Article 20 : Avances (CCAG article 28)**

**20.1.** Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant de la Lettre-Commande

**20.2** Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la Lettre-Commande, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

**20.3** La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

## **Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

### 21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### 21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes ), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2.2 ou – (100-5.5)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de cinq (05) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de cinq (05) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

### 21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

### 21.4 Visa préalable au paiement des décomptes : sans objet

## **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2018/366 portant Code des Marchés Publics.

## **Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)**

### **A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande

a. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base et de ses avenants éventuels

## B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est possible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif après un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché : cinq mille (5 000) Francs CFA par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive des assurances après un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché: cinq mille (5000) Francs CFA par jour calendaire de retard;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur. Après un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux: cinq mille (5 000) Francs CFA par jour calendaire de retard.

### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

### **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 (Trente) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. L'Ingénieur du Marché dispose d'un délai maximum de 15 (quinze) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum de 7 (sept) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. L'Ingénieur du Marché dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la Lettre-Commande qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Chef Service qui le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics qui y appose le visa. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La main levée de retenue de garantie ne peut être libérer au prestataire qu'à l'issue de l'établissement et de la validation du décompte général et définitif prévu à l'article 26 ci-dessus.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre-Commande :

\* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

\* des droits et taxes communaux,

\* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation. Lesdits exemplaires devront être retournés à l'Autorité Contractante pour transmissions aux différents acteurs concernés.

## **Chapitre III : Exécution des travaux**

### **Article 29 : Consistance des prestations**

Les travaux faisant l'objet du présent marché comprennent notamment :

- Lot 100 : Les travaux préparatoires ;
- Lot 200 : Les fondations ;
- Lot 200 : Les maçonneries
- Lot 300 : La charpente - la couverture et le plafond ;
- Lot 400 : Les menuiseries métalliques, bois et vitrerie ;
- Lot 500 : L'électricité ;
- Lot 600 : La peinture ;
- Lot 700 : Les VRD;

### **Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

30.1. Le Maître d'Ouvrage délégué est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage délégué assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article 31 : Délais d'exécution de la Lettre-Commande (CCAG Article 38)**

31.1. La durée maximale d'exécution des travaux est de **quatre (04) mois**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en quatre (04) exemplaires à chaque début de trimestre.

### **Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

### **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

34.1. Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente Lettre-Commande pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier";

34.2. La non justification des Assurances ci-dessus dans un délai de 15 (quinze) jours suivant notification du marché par l'Autorité Contractante, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendrier de retard.

### **Article 35 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)**

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### 35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service du marché dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. La non production du projet d'exécution par l'entrepreneur dans un délai de 01 (un) mois au plus tard après la notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

### **Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :  
[A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG].

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

### **Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

Sans Objet.

### **Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

#### **Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

Sans Objet.

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par la Lettre-Commande;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans la Lettre-Commande, les imperfections ou les malfaçons ;

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- Président : Le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Rapporteur : L'ingénieur du marché
- Membres : - Le représentant de l'Autorité Contractante ;
  - Le Chef de Service du Marché ;
  - Le Comptable-matières auprès du Préfet du Haut-Nyong;
  - Toute personne désignée par le Président en raison de son expertise ;
  - Le Cocontractant ou son Représentant
- Observateur : le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant

L'entrepreneur et les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. L'entrepreneur est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Chef de service procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

42.5. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire partielle pour les travaux et ouvrages concernés.

#### **Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

43.1. Les documents à fournir dans un délai de 30 jours par l'entrepreneur au Chef de Service après réception provisoire des travaux :

- Les plans de recollement dont un jeu reproductible ;
- Les documents photographiques ;
- Les clés éventuellement

43.2. Le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non fourniture des documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à **cinq pour cent (5%)** du cautionnement définitif par jour calendaire de retard.

#### **Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *[de quinze (15) jours]* à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 46 : Résiliation de la Lettre-Commande (CCAG Article 74)**

La Lettre-Commande peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente la Lettre-Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes: *[le cas échéant]*

- Si un différend survient entre l'Ingénieur et le Cocontractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le Cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service de la Lettre-Commande par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service de la Lettre-Commande un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de Service de la Lettre-Commande notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
- Si, en cours d'exécution de la Lettre-Commande, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'Œuvre et le Cocontractant, il en est référé au Chef de Service de la Lettre-Commande.
- Tout différend entre le Cocontractant et le l'Ingénieur fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

#### **Article 49 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

#### **Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande**

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**PIECE 5: CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**PIECE N° 5 :****CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)****SOMMAIRE****I- GENERALITES**

- I-1 - INTRODUCTION
  - I-1-1-Objet des lettres-commandes
  - I-1-2- Accès aux sites
  - I-1-3- Architecture des bâtiments
- I-2- DEVIS DES SURFACES A CONSTRUIRE
- I-3- DESCRIPTIF DES TRAVAUX

- I-3-1- Division des travaux
- I-3-2- Projet d'exécution
- I-3-3- Prix d'une lettre-commande
- I-3-4-Définition du contenu des prix unitaires et forfaitaires
- I-3-5-Visite des lieux

**II- TRAVAUX PREPARATOIRES**

- II-1- TRAVAUX PRELIMINAIRES
- II-2- SECURITE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX
- II-3 – GARDIENNAGE ET CLÔTURE PROVISOIRE DE CHANTIER
- II-4- HYGIENNE ET ENTRETIEN DES VOIES D'ACCES AU CHANTIER
- II-5- BARRAQUE DE CHANTIER ET MAGASIN DE STOCKAGE
- II-6- ACCES PROVISOIRE A L'EAU ET A L'ENERGIE
- II-7- PROJET D'EXECUTION ET AGREMENTS DIVERS
- II-8- DOSSIER DE RECOLEMENT
- II-9- RECONNAISSANCE DES SOLS
- II-10- IMPLANTATION
- II-11- DETOURNEMENT DES RESEAUX

**III- TERRASSEMENTS**

- III-1-DEBOISAGE ET DEBROUSSAILLAGE
- III-2- DECAPAGE DES TERRES VEGETALES
- III-3- DEMOLITIONS
- III-4- TERRASSEMENTS POUR FOUILLES EN RIGOLES ET SEMELLES ISOLEES

**IV – BETON ET MAÇONNERIES**

- IV-1- CONSISTANCE DES TRAVAUX ET DESCRIPTION DES OUVRAGES
- IV-2- NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX
- IV-3- PREPARATION DES COFFRAGES, FERRAILLAGES ET RESERVATIONS
- IV-4 - EXECUTION DES OUVRAGES EN BETON ARME
- IV-5- MISE EN ŒUVRE DES DALLAGES
- IV-6- MISE EN ŒUVRE DES MAÇONNERIES
- IV-7- MISE EN ŒUVRE DES ENDUITS

**V- TRAVAUX DE TOITURE**

- V-1- CARACTERISTIQUES DES ESSENCES DE BOIS
- V-2- MATERIAUX DE COUVERTURE
- V-3-ACCESSOIRES METALLIQUES D'ASSEMBLAGE DES PIECES DE CHARPENTE ET DE COUVERTURE
- V-4- APPROBATION DES MATERIAUX

## **VI- CHARPENTES**

- VI-1- GENERARILITES
- VI-2- EXECUTION DE LA CHARPENTE

## **VII - COUVERTURE**

- VII-1- GENERALITES
- VII-2- MONTAGE DES TÔLES

## **VIII- ELECTRICITE**

- VIII-1- DEFINITION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE
  - VIII-1-1- Généralités
  - VIII-1-2- Documents techniques de référence
  - VIII-1-3- Plans d'électricité
- VIII-2- BASES DE CALCULS
  - VIII-2-1- Caractéristiques du réseau de distribution d'électricité
  - VIII-2-2- Puissance d'installation
  - VIII-2-3 - Mise en œuvre
  - VIII-2-4- Protection du matériel
  - VIII-2-5- Essais de réception

## **IX - MENUISERIE METALLIQUE**

- IX-1- GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE
- IX-2- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
- IX-3- MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE
  - IX-3-1- Détails d'exécution
  - IX-3-2- Protection des ouvrages
- IX-4- QUINCAILLERIE
  - IX-4-1- Boulons de verrous
  - IX-4-2- Vis
  - IX-4-3-Clés
  - IX-4-4- Echantillons pour approbation

## **X-MENUISERIE BOIS**

- X-1- CARACTERISTIQUES DES BOIS DE MENUISERIE
  - X-1-1- Domaines d'application et références
  - X-1-2- Objet de la fourniture
  - X-1-3- Coordination avec les autres lots
  - X-1-4- Caractéristiques physiques
  - X-1-5- Essences de bois d'œuvre
- X-2- MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES BOIS
  - X-2-1- Préparation du bois
  - X-2-2- Conservation du bois

- X-2-3- Assemblages
- X-2-4- Blocs portes
- X-2-5- Faux - plafond
- X-3- CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURES
  - X-3-1- Généralités
  - X-3-2- Ferrures
  - X-3-3- Serrurerie
  - X-3-4- Visserie

## **XI- REVETEMENT MURS ET SOLS**

- XII-1- GENERALITES SUR LES REVÈTEMENTS DES MURS ET DES SOLS
- XI-2- REVÈTEMENTS VERTICAUX

## **XII- PEINTURE ET VERNIS**

- XII-1- GENERALITES DES PEINTURES
  - XII-1-1- Objet des travaux de peinture
  - XII-1-2- Domaine d'application et références
  - XII-1-3- Coordination avec les autres lots
- XII-2- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE
  - XII-2-1- Généralités sur les matériaux
  - XII-2-2- Peintures acryliques (famille 1 – classe 7b2)
  - XII-2-3- Peinture glycérophthaliques (classe 4a)
  - XII-2-4- Colorants
  - XII-2-5- Livraison sur chantier – marquage des produits
- XII-3- OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES
  - XII-3-1- Règles générales d'exécution
  - XII-3-2- Epossetage, brossage et dérouillage
  - XII-3-3- Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs
- XII-4- MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS
  - XII-4-1- Reconnaissance préalable des subjectiles
  - XII-4-2- Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures
  - XII-4-3- Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit
  - XII-4-4- Règle d'application des couches de peinture
- XII-5- CONTRÔLE DES OUVRAGES DE PEINTURE
  - XII-5-1- Contrôle des produits courants
  - XII-5-2- Réception provisoire
  - XII-5-3- Nettoyage et mise en service

## **XIII- PLOMBERIE**

## **XIV- VRD**

- XIII-1- DALLAGE EXTERIEUR
- XIII-2- RAMPES D'ACCES

## GENERALITES

### I.1. INTRODUCTION

I.1.1. Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs de chaque Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent avis d'appel d'offres.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

Si ce CCTP prévoit que le matériel, les matériaux ou le mode d'exécution doivent répondre à certaines normes nationales ou autres, il est précisé que le matériel, les matériaux ou le mode d'exécution conforme à d'autres normes seront également acceptés si leur qualité est équivalente ou supérieure à la norme spécifiée.

A défaut, il sera fait référence aux Cahiers des Clauses Techniques Générales du Ministère de l'Equipement français.

### I.1.2. *Objet de la Lettre-Commande*

L'objet de la Lettre-Commande à élaborer à l'issue de la présente procédure est l'exécution des travaux de réhabilitation de la Résidence du Préfet, Arrondissement d'Abong-Mbang, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.

## DESCRIPTIF DES TRAVAUX

### I.1.3. *Divisions des travaux*

Les travaux à exécuter sont répartis en plusieurs lots définis comme suit :

- Lot 100 : Les travaux préparatoires ;
- Lot 200 : Les fondations ;
- Lot 200 : Les maçonneries
- Lot 300 : La charpente - la couverture et le plafond ;
- Lot 400 : Les menuiseries métalliques, bois et vitrerie ;
- Lot 500 : L'électricité ;
- Lot 600 : La peinture ;
- Lot 700 : Les VRD.

### I.1.4. *Projet d'exécution*

Le Co-contractant adjudicataire produit le projet d'exécution et notamment, tous les plans de détail et notes de calcul que l'Ingénieur juge utiles à la bonne exécution des ouvrages. Ces plans et dessins sont établis conformément au projet et respectent l'essentiel des dispositions.

- Les plans et dessins reproduits et contenus dans le dossier de consultation sont les seuls à exécuter. Toutefois, la responsabilité du Co-contractant reste pleine et entière quant à la mise en œuvre des solutions techniques retenues.
- Les ouvrages à réaliser sont définis par les plans, le devis des surfaces, le descriptif des travaux, le bordereau des prix unitaires, y compris le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) validés par l'Ingénieur et remis au Co-contractant en charge des travaux.
- En cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à l'échelle la plus grande prévalent. Toute précision technique figurant dans les pièces écrites, mais ne figurant pas dans les plans et inversement, est réputée avoir la même valeur contractuelle que si les indications étaient portées dans les pièces écrites et dans les plans.

De manière générale, l'Ingénieur de la Lettre-Commande a l'obligation de fournir toutes les informations nécessaires et de valider les solutions techniques destinées à résoudre les problèmes de mise en œuvre posés par le Co-contractant en charge des travaux :

### I.1.5. *Prix de la Lettre-Commande*

L'ensemble des travaux définis ci-dessus est traité à prix global forfaitaire. Le devis estimatif présente la décomposition du prix global forfaitaire. Il est établi par le Co-contractant suivant le cadre du devis quantitatif faisant partie du dossier d'appel d'offres et joint à l'acte d'engagement.

### I.1.6. *Définition du contenu des prix unitaires et forfaits*

Les prix unitaires et les prix à forfaits de la présente Lettre-Commande comprennent :

- Le coût des matériaux, des matériels et équipements, de la main d'œuvre, les bénéfices et les frais généraux du Co-contractant, ainsi que tous les droits, impôts et taxes, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail à réaliser et de la prestation à fournir ;
- Ils comprennent également, sauf spécifications contraires, les coûts de fourniture des échafaudages et des ateliers de préfabrication, toutes les fournitures, le matériel et les outillages nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite des travaux, les frais de stockage, de transport, d'installation et de repli du chantier.

Sont également inclus:

- La préparation du projet et dessins d'exécution, ainsi que tous frais personnel et de main-d'œuvre y relatifs, les redevances relatives à l'application de brevets ou de licences ;
- Toutes dispositions provisoires de chantier comme le drainage, la réalisation des accès et pistes provisoires, la signalisation, les frais de remise en état des superficies occupées et les frais d'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- Les pertes ou avaries de matériaux, matériels et équipements, des installations, la surveillance du chantier et les assurances en garantie décennale et en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité à la date de démarrage des travaux.

#### **I.1.7. Visite des lieux**

Avant la remise de son engagement, le Co-contractant est réputé:

- Avoir procédé à une visite du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et aux accès et abords du chantier ;
- Avoir apprécié les particularités et les contraintes d'exécution des travaux, ainsi que les conditions d'organisation et d'approvisionnement du chantier ;
- S'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer le contenu de son offre.

### **I. TRAVAUX PREPARATOIRES**

#### **II.1. Travaux préliminaires**

Les travaux préliminaires comprennent :

- Installation de chantier, y compris l'aménée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Co-contractant de la qualité des ouvrages ;
- La fourniture et l'installation d'un panneau de chantier avec en tête : République du Cameroun, suivi de la devise du Cameroun, en français et en anglais ; indiquant la nature des travaux, les noms et adresses : du Maître d'ouvrage, le financement et de l'exercice d'imputation budgétaire, du Co-contractant en charge des travaux, de l'Ingénieur de la Lettre-Commande, du délai de réalisation ;
- L'implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;
- La construction de la clôture, de la baraque de chantier, des magasins de stockage et d'une fosse septique pour les besoins du chantier ;
- La construction le cas échéant des ateliers de préfabrication (menuiserie, aciers, etc.) ;
- La mise en place le cas échéant d'un service d'entretien et de gardiennage ;
- Le branchement éventuel provisoire du chantier aux réseaux d'eau et d'électricité ;
- L'exécution des études techniques complémentaires et l'élaboration des plans d'exécutions avant le démarrage des travaux, et l'élaboration des plans de récolelement après achèvement des travaux.

#### **II.2. Sécurité et surveillance des travaux**

Le Co-contractant est responsable de la surveillance des travaux pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception définitive.

Le Co-contractant veille à fournir tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs autorisés sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par les lois en vigueur.

A cet effet, le Co-contractant doit veiller à maintenir sur le chantier, des personnels d'encadrement qualifiés pendant toute la durée des travaux. Le Co-contractant veillera également à disposer de toutes les polices d'assurances nécessaires et valables jusqu'à la réception définitive du chantier.

Tout sinistre qui serait la cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la perte de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de surveillance des travaux, relève de la responsabilité exclusive du Co -contractant.

### **II.3. Gardiennage et clôture provisoire de chantier**

Le Co-contractant est responsable du gardiennage du chantier, de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception provisoire.

Le Co-contractant est tenue de réaliser à ses frais, une clôture ou une palissade fermée par une barrière dans les matériaux de son choix, afin d'empêcher l'intrusion de personnes étrangères au chantier dans le périmètre des travaux. Tout accident qui surviendrait dans ce cadre, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

Tout sinistre, vol ou action de vandalisme qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la disparition de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de gardiennage, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

### **II.4. Hygiène et entretien des voies d'accès au chantier**

Le Co-contractant est responsable de l'entretien ordinaire des voies d'accès au chantier et du nettoyage permanent du site.

Le Co-contractant veille à ne pas polluer le milieu naturel environnant avec des déchets non biodégradables. Les déchets sont stockés dans une zone précise du chantier et détruits sur place.

### **II.5. Baraque de chantier et magasins de stockage**

La baraque de chantier est construite en matériaux provisoires ou en éléments modulaires. Elle comporte :

- Un local servant pour les réunions de chantier et qui contient : une table de réunion, des chaises, une armoire, un tableau d'affichage ;
- Un ou plusieurs locaux de stockage à sec pour les matériaux sensibles à l'humidité, l'outillage et les appareils de chantiers.

Le local du gardien et les latrines de chantier doivent être réalisés séparément mais à proximité : pour des raisons de sécurité concernant le gardien (maintien d'un foyer à flamme nue pouvant causer un incendie) et d'hygiène concernant les latrines.

### **II.6. Accès provisoire à l'eau et à l'énergie**

Le Co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la fourniture du chantier en eau et en énergie : soit par la mise en place d'une réserve d'eau permanente et d'un groupe électrogène, soit par le raccordement en eau et en électricité auprès des concessionnaires ou des fournisseurs locaux dont les réseaux sont situés à proximité du chantier.

Le Co-contractant veillera également à fournir au à l'Autorité Contractante, au Chef Service et à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, des numéros de téléphone permettant de le joindre à tout moment, ainsi que le responsable des travaux.

### **II.7. Projet d'exécution et agréments divers**

Les plans et autres documents graphiques contenus dans le DAO, fournissent au Co-contractant une vue globale du projet et de son contenu. Il lui revient cependant de procéder lui-même aux études et aux essais complémentaires qui peuvent lui permettre sur la base de son expérience, d'élaborer le projet d'exécution, y compris plans, schémas et notes de calculs et qu'il doit soumettre à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande avant l'exécution des travaux.

Le délai d'approbation des plans et les agréments divers est de 15 jours après l'Ordre de Service de commencer les travaux. A cet effet, le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ce délai. Les agréments divers relatifs aux échantillons issus des sondages et essais sont réalisés dans le mois qui suit l'Ordre de Service de démarrage du chantier. Ils sont conservés sur site, dans la baraque de chantier.

### **II.8. Dossier de récolelement**

Le Co-contractant produit les plans de récolelement à la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis à l'Ingénieur de la Lettre-Commande qui y appose son visa après approbation. Les plans sont élaborés et produits sous le format de fichier informatique.

### **II.9. Reconnaissance des sols**

Le dimensionnement des fondations est basé sur l'hypothèse conservative d'une portance de sol de 0,5 bars (0.03 MN/m<sup>2</sup>). Il appartient toutefois au Co-contractant d'effectuer, à ses frais, les sondages et toutes vérifications appuyées par des notes de calcul permettant de confirmer cette hypothèse.

Dans le cas contraire, le Co-contractant doit effectuer les ajustements nécessaires pour adapter l'ouvrage à la réalité géotechnique du site. A cet effet, aucune requête du Co-contractant, arguant la mauvaise reconnaissance des sols ne pourra permettre une révision de la Lettre-Commande.

Le Co-contractant est également tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour canaliser en tant que de besoin, les eaux naturelles qui traverseraient le site des travaux.

#### **II.10. Implantation**

Avant tous travaux de terrassement, le Co-contractant procède à l'implantation des surfaces à terrasser.

Lors de l'installation du Co-contractant sur le chantier, l'Ingénieur de la Lettre-Commande lui notifie le plan général d'implantation des ouvrages et lui indique l'origine du niveling ainsi que les repères et les bornes à partir desquelles il doit procéder au piquetage.

Le Co-contractant matérialise l'implantation des ouvrages par des bornes et piquets clairement repérés et rattachés aux bases qui lui ont été fournies. Ces bornes et piquets sont maintenus en place dans la mesure indiquée par l'Ingénieur et soumises au contrôle de ce dernier.

L'alignement des façades est réalisé par des bornes maçonnées judicieusement placées et en nombre suffisant. Les axes principaux sont repérés par des chaises et des piquets. Un repère de niveling, matérialisé par une borne maçonnée, est rattaché au niveling général et implanté en un point où il ne risquera pas d'être détérioré en cours de travaux.

Le Co-contractant dispose d'un délai de 3 jours pour présenter ses observations sur la cohérence entre les indications fournies par les plans et les coordonnées des bornes et repères qui lui ont été indiquées.

Après vérifications et corrections contradictoires des bases en cause, relevées sur procès-verbal le cas échéant, le Co-contractant reste seul responsable de l'implantation des ouvrages et de la conservation des repères qu'il doit maintenir ou reconstruire à ses frais s'ils venaient à être détruits au cours des travaux.

- ***Note importante***

L'implantation est faite sur la base des plans fournis lors de l'appel d'offres. Les repères sont posés par un géomètre ou un technicien qualifié agréé par l'Ingénieur de la Lettre-Commande à la charge du Co-contractant.

#### **II.11. Détournement des réseaux**

Dans le cas où les réseaux des concessionnaires des réseaux de fourniture d'eau, d'énergie ou de téléphone qui traversent le projet doivent être déplacés, le Co-contractant en charge des travaux est tenu de prendre tous les contacts nécessaires avec les services concernés afin de procéder aux modifications requises.

### **II. TERRASSEMENTS**

Les travaux de terrassements décrits dans le présent lot sont les opérations relatives au dégagement et au nettoyage du site, ainsi qu'à l'exécution des fouilles nécessaires à la mise en œuvre des fondations.

#### **III.1. Déboisage et débroussaillage**

Les travaux de déboisage et de débroussaillage du site incluent l'abattage des arbres, des arbustes et des souches, ainsi que le nettoyage des broussailles et leur destruction ou leur évacuation hors des limites du chantier, ainsi que le remblai des excavations laissées par l'arrachage des souches.

#### **III.2. Décapage de terres végétales**

Le Co-contractant est tenu de procéder au décapage des terres végétales sur une épaisseur moyenne de 20 centimètres sur toute la surface correspondant à l'emprise des ouvrages. Les travaux de décapage peuvent être réalisés manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique.

Les terres de mauvaise tenue et les débris végétaux sont évacués hors des limites du chantier, dans les zones agréées par l'Ingénieur du Marché.

#### **III.3. Démolitions**

Les travaux de démolition concernent le démantèlement de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des démolitions. Le Co-contractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage, ainsi qu'aux réseaux aériens ou enterrés de fourniture d'eau, d'énergie ou de communications. En cas de dommages causés à un tiers, le Co-contractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

#### **III.4. Terrassements pour fouilles en rigoles et semelles isolées**

- ***Généralités***

Les fouilles destinées à accueillir les fondations sont réalisées à la profondeur définie par les plans, et sur un sol cohérent. Les parois des fouilles sont parfaitement dressées à la verticale et sur un fond horizontal. Les parois des fouilles sont débarrassées des terres et des roches de mauvaise tenue.

Les fouilles doivent être maintenues en permanence hors d'eau. Le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment en protégeant les fouilles contre le ruissellement et en réalisant des tranchées afin d'évacuer les eaux stagnantes, les eaux d'infiltration et les eaux d'inondations dans la limite des cas de force majeure.

- ***Etalement et Blindage***

L'étalement et le blindage des fouilles sont réalisés en fonction de la nature du terrain, du pendage des couches et des déformations liées à l'action des intempéries, aux infiltrations, à la profondeur et aux surcharges susceptibles de s'exercer en crête de fouilles.

- **Inspection des fonds de fouilles**

Aucune fouille ne peut être remblayée ou bétonné sans l'accord préalable de l'Ingénieur.

- **Evacuation des déblais**

A moins d'être réutilisées pour les remblais et sous réserve de leur qualité, les terres excédentaires sont évacuées hors des limites du chantier.

- **Remblais**

Les matériaux provenant des déblais et utilisés pour les remblais sont purgés de tous détritus, matières végétales et gravois. Les terres issues de termitières sont considérées inutilisables pour les remblais et doivent être évacuées hors des limites du chantier.

Les côtes théoriques des remblais s'entendent après tassement.

Les contrôles de compactage des remblais sont effectués pour les remblais sous dallage.

- **Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux**

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux peuvent être exécutées manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique. Le sol de bonne tenue doit être atteint pour permettre un ancrage normal des fondations. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur de la Lettre-Commande ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

- **Fouilles en rigoles**

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur de la Lettre-Commande ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

### **III.BETON ET MAÇONNERIES**

#### **IV.1. Consistance des travaux et description des ouvrages**

Il comprend tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux à exécuter comprennent les opérations suivantes :

- Mise en place des coffrages bois ou métalliques raidis et maintenus par étais, contreforts et chevalements ;
- Préparation des réservations et mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;
- Réalisation du ferraillage et mise en place des armatures métalliques dans les coffrages ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour semelles des poteaux et toutes structures en fondations ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chéneaux, etc.
- Préparation, coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour formes de pentes et chapes ;
- Montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'aggloméré de ciment ;
- Pose des enduits sur les murs et cloisons.
- Réalisation des arases de murs, acrotères, couronnements (corniches, chaperons, becquets, etc.) ;

#### **IV.2. Nature, provenance et qualité des matériaux**

- **Sable**

Les sables pour bétons armés, mortiers, chapes et enduits, proviennent en priorité des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils sont exempts d'oxydes, de pyrites, de vases, de matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Chaque catégorie d'agrégats sera stockée séparément. Les aires de stockage seront cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Le Co-contractant constituera une réserve d'agrégats suffisante pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le transport des agrégats se fera avec le plus grand soin.

- **Granulats pour bétons et mortiers**

Les granulats pour bétons proviendront en priorité des carrières, ballastières ou des cours d'eau des environs. Ils devront provenir de roches stables et inaltérables à l'air et à l'eau.

Le Co-contractant fournit tous les agréments nécessaires et les preuves, qui peuvent être requis pour prouver que la qualité des matériaux destinés à la mise en œuvre est conforme aux exigences techniques du projet d'exécution.

- **Liant hydraulique**

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons ordinaires et armés, est de type Ciment Portland Composé (CPJ 35 pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits). Il devra satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment d'exécution des travaux.

Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous la protection de bâches imperméables. Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le ciment stocké qui présente des traces d'humidité ou de prise sera mis au rebut et évacué du chantier aux frais du Co-contractant.

- **Eau de Gâchage**

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers doit être propre et exempte d'impuretés (voir la norme NF P18 -303). Elle ne doit pas contenir :

- de matière en suspension au-delà de 2 gr par litre ;
- de sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr par litre ;
- de sels nocifs.

- **Aciers pour armatures (références : NFA 35-015 et 35-016)**

Les aciers pour armatures sont :

- des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 Newton/mm<sup>2</sup>
- soit des barres laminées à haute adhérence du type Fe500 de limite élastique au mois égale à 500 newtons par mm<sup>2</sup>.

Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières. Les tranches sciées ou cisaillées devront être nettes et sans défaut. D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

- **Blocs en aggloméré de ciment (parpaings)**

Les maçonneries verticales seront réalisées en blocs de béton moulés et non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

- Fondations : 20 x 20 x 40
- Murs porteurs : 15 x 20 x 40

Les parpaings seront mis en place creux ou bourrés de gros mortier, suivant indications du projet d'exécution.

### **IV.3. Préparation des coffrages, ferraillage et réservations**

- **Coffrage du béton armé**

Les coffrages sont contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils doivent supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les assemblages sont jointifs et étanches pour éviter les pertes d'eau et de laitance pendant la mise en place du béton. L'utilisation des huiles de décoffrage est recommandée pour imperméabiliser le bois, éviter que le béton adhère aux banches et améliorer l'aspect de surface.

Les surfaces en contact avec le béton sont lisses et débarrassées de tous défauts de surface et autres déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Les coffrages en bois sont réalisés dans des essences dépourvues de tanin. Le bois doit être suffisamment sec et stabilisé. Les planches sont suffisamment épaisse pour éviter le gauchissement. En cas d'utilisation de coffrages métalliques, ils sont débarrassés avant utilisation de toutes traces d'oxydation.

Les coffrages appropriés sont fabriqués et aménagés pour la réalisation des formes en béton armé, les percements et trémies réalisés dans les ouvrages. Les éléments de coffrages sont soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou de tous autres travaux.

#### • ***Ferraillage et pose des armatures***

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillage soumis par le Co-contractant et approuvés par l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment ou terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Le cintrage à chaud n'est pas autorisé. Les crochets seront retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fait par ligaturage, afin d'assurer la continuité des armatures par un recouvrement mesuré hors crochet. La mise en place des armatures est particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles ne s'écartent pas de la position définie, au moment de la mise en œuvre du béton.

Les armatures doivent être parfaitement enrobées par le béton. Elles ne doivent pas être apparentes après décoffrage. L'écartement des faces intérieures du coffrage est au minimum de 5 cm pour les ouvrages enterrés et hors sol, exposés aux intempéries et de 2,5 cm pour les ouvrages hors sol non exposés aux intempéries.

#### • ***Passage des canalisations, gaines et fourreaux***

Les gaines sont mises en place avant l'exécution des dallages de sol, des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons est réalisées à l'aide de fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit plastic de calfeutrage, assurant l'étanchéité entre les locaux.

### **IV.4. Exécution des ouvrages en béton armé**

#### • ***Dosage des bétons de propreté***

Les bétons de propreté seront dosés à 150 Kg de ciment par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et les éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 150 Kg/m<sup>3</sup>
- Sable : 400 litres/m<sup>3</sup>
- Gravier : 800 litres/m<sup>3</sup>
- Eau : 175 litres/m<sup>3</sup>

Le béton de propreté sera exécuté sous les semelles et longrines de fondation et sur une épaisseur moyenne de 5 centimètres, avec un débordement de 5 centimètres de part et d'autre des fondations.

Les câbles électriques de mise à la terre seront posés avant le coulage du béton de propreté.

#### • ***Dosage des bétons d'infrastructure et de superstructure***

Les ouvrages en béton armé destinés à la réalisation des fondations, à l'ossature et aux planchers sont mis en œuvre en tenant compte des charges permanentes et surcharges admissibles en conformité avec les règles BAEL 91 rév. 99.

Les bétons structurels sont dosés à 350 kg de ciment Portland composé de type CPJ 35, par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. Dans son étude, le Co-contractant tient compte du fait que les bétons doivent être vibrés. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 350 Kg/m<sup>3</sup>
- Sable : 400 litres/m<sup>3</sup>
- Gravier : 800 litres/m<sup>3</sup>

- Eau : 175 litres/m<sup>3</sup>

Les bétons sont transportés à pied d'œuvre par des procédés permettant d'éviter la ségrégation des différentes composantes et de favoriser un début de prise ou une dessiccation prématuée.

Le Co-contractant veillera à ne pas laisser le béton tomber librement d'une hauteur de plus de 1,50 m, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément de l'Ingénieur.

Elle doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures sont réalisés à l'aide de cales en béton, de cadres ou de barres de montage.

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMULATIONS ET RENDEMENTS**

<b>Désignation</b>	<b>Dosage</b>	<b>Utilisation</b>
Béton ordinaire dosé à 150 kg/m <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ciment = 150 kg (3 sacs) ;</li> <li>- Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes)</li> <li>- Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ;</li> <li>- Eau = 175 l/m<sup>3</sup></li> </ul>	Béton de propreté
Béton dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ciment = 300 kg (6 sacs) ;</li> <li>- Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes)</li> <li>- Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ;</li> <li>- Eau = 175 l/m<sup>3</sup></li> </ul>	- dallage sol, parpaings, appuis de fenêtres
Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ciment = 350 kg (7 sacs) ;</li> <li>- Gravier = 800 litres (13 brouettes)</li> <li>- Sable = 400 litres (6,5 brouettes) ;</li> <li>- Eau = 175 l/m<sup>3</sup></li> </ul>	Tous les éléments de structure porteurs
Mortier dosé à 400 kg/m <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ciment = 400 kg (8 sacs) ;</li> <li>- Sable = 1 190 litres (20 brouettes) ;</li> <li>- Eau = 175 litres/m<sup>3</sup></li> </ul>	Chape, Enduits
Agglos creux de 15x20x40	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 13 Agglos /M<sup>2</sup> ;</li> <li>- Mortier de pose dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 10 m<sup>2</sup>/sac de ciment ;</li> <li>▪ Sable 180 litres/sac de ciment ;</li> <li>▪ Eau : 30 litres /sac de ciment</li> </ul> </li> <li>- Béton de bourrage dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ciment : 8,86 kg/m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ Sable : 24,8 litres /m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ Gravier : 50,8 litres /m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ Eau : 10, 34 litres /m<sup>2</sup></li> </ul> </li> </ul>	Elévation
Agglos bourrés de 20x20x40	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 13 Agglos /M<sup>2</sup> ;</li> <li>- Mortier de pose dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 8 m<sup>2</sup>/sac de ciment ;</li> <li>▪ Sable 180 litres/sac de ciment ;</li> <li>▪ Eau : 30 litres /sac de ciment</li> </ul> </li> <li>- Béton de bourrage dosé à 150 kg/m<sup>3</sup></li> </ul>	Sous-basement

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ciment : 8,86 kg/m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ Sable : 24,8 litres /m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ Gravier : 50,8 litres /m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ Eau : 10, 34 litres /m<sup>2</sup></li> </ul>	
Aciers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fondations : Semelles, amorces poteaux et longrines : 30 kg/m<sup>3</sup> de béton ;</li> <li>- Elévation : Poteaux, poutres, appuis fenêtres, linteaux et chaînage haut : 65 kg/m<sup>3</sup> de béton ;</li> <li>- Caniveaux : 25 Kg/m<sup>3</sup> de béton.</li> </ul>	Les ouvrages en béton armé
Peinture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PANTEX 800 pour murs intérieurs : 0,5 KG/M<sup>2</sup></li> <li>- PANTEX 1300 pour murs extérieurs : 0,5 kg/m<sup>2</sup> ;</li> <li>- Peinture à huile type E-mail : 0,3 Kg/M<sup>2</sup>.</li> </ul>	

#### • **Cure des bétons**

La cure des bétons est assurée par tout moyen permettant d'éviter une évaporation prématuée de l'eau contenue dans le béton notamment au début de la prise, ce qui a pour effet de réduire la résistance du béton. A cet effet, l'utilisation de tous moyens permettant d'éviter une évaporation rapide est préconisée (protection par film polyanne, etc.) L'arrosage intermittent des surfaces exposées au soleil est interdit.

L'utilisation de produits de cure est soumise à l'agrément de l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

#### • **Décoffrage**

Le décoffrage est effectué en évitant les chocs et par des efforts purement statiques. Les banches périphériques peuvent être retirées dans un premier temps afin de permettre le dégagement des joints de dilatation. Le décoffrage des éléments bas intervient le plus tard possible dans le but d'éviter les désordres structurels : notamment lorsque le niveau de durcissement du béton permet de supporter les contraintes d'utilisation normale dans des conditions de sécurité acceptables.

#### • **Traitements des bétons après décoffrage**

Dans le cas où les bétons qui doivent rester brut de décoffrage sont tachés, ils peuvent être soumis à un traitement avec les produits suivants :

- Tache d'huile : solution de savon - poudre abrasive en poids de chlorure d'ammonium
- Tache de graisse : Solution de savon ou phosphate trisomique
- Tache de peinture : Bichlorure de méthylène
- Tache d'encre : solution d'hydro chlorure de sodium.

**Remarque :** Il est strictement interdit de faire des saignées dans les ouvrages en béton armé sans l'accord de l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

#### IV.5. **Mise en œuvre des dallages**

##### • **Isolation anticapillaire**

Les dallages reposent sur un film polyéthylène de 0,2 mm d'épaisseur avec un large recouvrement (environ 25 cm) qui constitue une protection pour l'étanchéité. Il est prévu une couche de sable de 5 cm entre le film et le remblai compacté.

##### • **Hérisson et béton pour dallage**

Les dallages en béton et coulés sur une épaisseur de 10 cm d'épaisseur sur un hérisson de gravier latéritique ou de tout-venant de concassage parfaitement compacté de 20 cm d'épaisseur. Les dallages ne sont exécutés qu'après la pose des canalisations enterrées.

#### IV.6. **Mise en œuvre des maçonneries**

Tous les murs et cloisons sont montés en blocs creux d'aggloméré de ciment (parpaings) suivant les indications contenues dans les plans.

Les maçonneries sont montées en lits horizontaux à joints croisés : Les blocs sont empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux avec une couche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur dosé à 300 Kg de ciment par mètre cube de sable. Les murs sont montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane. Ils sont rejoints avant l'exécution des enduits.

#### IV.7. **Mise en œuvre des enduits**

Tous les ouvrages (murs, cloisons, plafonds) en maçonnerie de blocs creux d'aggloméré de ciment, en hourdis ou en dalles pleines reçoivent un enduit au mortier de ciment dosé à 350 Kg de ciment par mètre

cube de sable, sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans. L'épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces. Les surfaces maçonnées qui doivent recevoir les enduits, sont préalablement réceptionnées par l'Ingénieur de la Lettre-Commande ; elles sont saines, débarrassées des bavures de mortier et dépoussiérées.

Les enduits sont exécutés en trois couches : la projection à la truelle d'un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l'accrochage de l'enduit ; la pose à la taloche du corps d'enduit par couches d'un centimètre d'épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l'éponge.

La couche de finition est réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries.

#### **IV. TRAVAUX DE TOITURE**

##### **V.1. Caractéristiques des essences de bois**

Les essences sélectionnées sont des bois du pays choisis dans les essences suivantes : Azobé, Bilinga, Doussié, Moabi, Padouk ou similaire pour les éléments de ferme. Acajou, Iroko, Movingui, Sapelli pour les pannes. Les éléments de charpente en bois blanc ne sont autorisés que sur spécifications du Devis Technique Particulier (type Ayous ou Frake)

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques sont les suivantes :

- Elles sont conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002.
- Les bois doivent être utilisés à l'état de bois "sec à l'air", soit un degré d'humidité de 15 à 17%.
- Tout le bois à utiliser pour l'exécution des charpentes doit être de très bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il doit être exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux pourront être tolérés en nombre limité (un par mètre maximum).

##### **V.2. Matériaux de couverture**

La charpente est revêtue de tôles bac aluminium de 6ml et d'épaisseur 5/10<sup>ème</sup>.

##### **V.3. Accessoires métalliques d'assemblage des pièces de charpente et de couverture**

Les boulons employés pour l'assemblage des éléments de charpente bois sont en acier inoxydable ou en inox avec tête fraisée bombée ou plate et collet carré et un corps cylindrique dans la partie non taraudée. Ils sont associés à des écrous

Le diamètre des boulons est limité au 1/6<sup>ème</sup> de la largeur de la pièce de bois. Le filetage est égal au tiers de la longueur du boulon. Les boulons et les écrous comportent un filetage et un taraudage net et uniforme. Les têtes de boulons sont refoulées dans la masse et non rapportées.

Les vis utilisées sont des vis à bois en acier inoxydable.

Les pointes utilisées sont des pointes à bois en acier inoxydable.

Les plaques métalliques d'assemblage sont réalisées en acier inoxydable.

##### **V.4. Approbation des matériaux**

Le Co-contractant soumet tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages à l'approbation de l'Ingénieur, notamment les bois de charpente, la quincaillerie et les pièces d'assemblage métallique. Elle justifie et garantit :

- le type d'essences, la provenance et la qualité du bois ;
- le type de métal, l'origine et la qualité des boulons, vis, clous et pièces d'assemblage ;
- la composition chimique, la provenance et la marque des produits utilisés pour le traitement du bois.

#### **V. CHARPENTES**

##### **VI.1. Généralités**

Les charpentes à réaliser au titre de la Lettre-Commande sont par clouage pour les éléments de fermes. Les travaux sont exécutés de façon à ce que les ouvrages présentent toutes les qualités de stabilité et de durabilité. Les bois sont traités contre les insectes prédateurs du bois et les champignons.

##### **• Epure de la charpente**

Pour la mise en œuvre de la charpente, le Co-contractant respecte le projet d'exécution approuvé par l'Ingénieur et qui comporte une épure. L'épure précise l'équarrissage des différentes pièces de bois, les emplacements des ferrures et de tous les points de perçage dans le bois correspondants au boulonnage, au vissage ou au clouage, ainsi que tous les détails d'assemblage. Les éléments de charpente pré-assemblés sur l'épure, sont soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant leur mise en place définitive.

#### • **Protection des bois**

Toutes les pièces de bois qui composent la charpente sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m<sup>2</sup> de surface traitée ou 15 Kg/m<sup>3</sup> de charpente.

Les bois sont traités avant assemblage. Les parties qui ont fait l'objet de nouvelles coupes qui laissent le bois apparent sont retraitées par badigeonnage.

#### **VI.2. Exécution de la charpente**

##### • **Montage des fermes de charpente**

Les fermes de charpentes sont réalisées avec des sections de bastaings 3x15. Les arbalétriers et les entraits sont triangulés avec des montants et diagonales comprimés. Les fermes sont contreventées entre elles longitudinalement pour résister à la traction et à la compression.

Les fermes sont solidement ancrées dans le chaînage haut des murs périphériques par les fers en attente. Les assemblages sont soignés et conçus pour supporter les efforts de traction et de compression, les efforts tranchants et les moments de flexion transmis par le poids propre des matériaux et les charges de vents.

##### • **Montage des pannes**

Les pannes sont réalisées avec des sections de chevrons 8x8. Elles sont fixées sur les échantillonnes formées par les montants des fermes qui contreventent arbalétriers et entraits. Les assemblages sont soignés et les joints d'assemblage des pannes sont placés au droit des appuis sur les arbalétriers ou les murs de refends.

##### • **Boulonnage et clouage**

Les trous dans le bois sont percés exactement au diamètre des boulons, afin d'éviter tout jeux dans les assemblages. Les boulons sont fortement serrés au moyen d'écrou de serrage. Des rondelles sont placées sous les têtes de boulons et sous les écrous, afin de répartir les efforts de serrage.

Les assemblages par clous sont conformes aux règles spécifiées à l'article 16 de la NF P 21202. Les trous sont prés-percés à la chignole ou à la perceuse pour éviter l'éclatement du bois et améliorer la résistance aux contraintes. La longueur des clous est suffisante pour garantir un assemblage solide et durable des pièces fixées. Les pointes de clous sont rabattues à la normale des fibres et vers le centre de la pièce de bois.

### **VI. COUVERTURE**

#### **VII.1. Généralités**

La couverture protège l'ensemble de l'ouvrage contre les intempéries, de façon étanche et durable.

#### **VII.2. Montage des tôles**

La couverture est constituée de tôles bacs, en aluminium d'épaisseur 5/10<sup>ème</sup> anodisé assemblées au sommet d'onde par crochets galvanisés ou tirefonds auto perceurs en inox pour plaques et tôles. Le recouvrement des tôles doit être suffisant pour empêcher les défauts d'étanchéité.

L'étanchéité au niveau des têtes de tirefond est assurée par une plaquette incurvée lisse en aluminium ou en acier galvanisé posée sur une rondelle en feutre bitumé ou en néoprène.

Le faîte est protégé par des tôles faîtières dont la liaison avec les tôles doit être particulièrement soignée, notamment au niveau du crantage afin de permettre un encastrement correct des sommets d'onde, afin d'éviter les défauts d'étanchéité et d'esthétique.

### **VII. ELECTRICITE**

#### **VIII.1. DEFINITION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE**

##### **VIII.1.1. Généralités**

Les travaux du présent lot se rapportent à l'électricité et comprennent l'installation selon les normes :

1. de l'installation de l'ensemble des conduits encastrés destinés à protéger les canalisations électriques, ainsi que les boîtes de dérivation et tous les accessoires nécessaires de pose et de fixation ;
2. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
3. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
  - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
  - les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;

- un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
  - un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
  - un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
4. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;
  5. des interrupteurs et prises de courant ;
  6. des appareils d'éclairage ;

Sont également compris dans le présent lot, les travaux afférents à d'autres corps d'état et nécessaires à la mise en œuvre des installations électriques telles que définies dans le projet d'exécution, à savoir :

1. les tranchées, saignées, trous, percements et réservations effectués en phase de gros œuvre sous la conduite de l'Ingénieur ;
2. les scellements et rebouchage des tranchées, saignées, trous, percements et réservations, ainsi que les raccords divers résultant de la fixation des appareils ;
3. la peinture des armoires et appareillages relatifs aux installations électriques.

Les schémas sont donnés à titre indicatif et ne diminuent en rien la responsabilité du Co-contractant dans l'établissement du projet d'exécution. Toute modification ou amélioration proposée par le Co-contractant est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur. De plus, le Co-contractant est responsable des dégradations sur les ouvrages déjà achevés qui résultent des travaux dont il a la charge. D'une façon générale, le Co-contractant ne peut invoquer une omission, ni aucune interprétation des documents pour refuser de fournir ou de monter un dispositif permettant de garantir le bon fonctionnement et d'assurer la sécurité de son installation.

### **VIII.1.2. Documents techniques de référence**

Les installations sont réalisées conformément aux normes suivantes :

- prescriptions de l'Union Technique Electrique (UTE) ;
- Réalisation des travaux d'installation électrique NF C 15-100 et additifs Installations électriques à basse tension.
- NF C 14-100 en ce qui concerne les installations de branchement.
- NF C 18-513, C 18-514, C 18-520 et leurs additifs pour ce qui concerne les mesures de protection et de prévention.
- NF C 12-060, C 12-100, C 12-200 C 12-210 et leurs additifs pour ce qui concerne les installations réglementées.

### **VIII.1.3. Plans d'électricité**

Le Co-contractant fournit dans le projet d'exécution :

1. Un schéma complet du circuit électrique de distribution comportant :
  - le tracé unifilaire des circuits de distribution, indiquant la puissance et l'intensité supportée par chacun des circuits ;
  - le tracé multifilaire des circuits de commande ;
  - les appareils de protection installés, leur nature et leur calibre et leur pouvoir de coupure ;
  - les plans de borniers ;
  - les appareils électriques ou d'éclairage installés et la puissance de court-circuit à chaque niveau de la distribution.
2. les plans indiquant :
  - l'implantation des canalisations électriques, les emplacements des boîtes de jonction, des tableaux de distribution électrique, des appareils d'éclairage, des prises de courant, des interrupteurs et des autres appareils électriques ;
  - le parcours des canalisations avec les caractéristiques, le nombre, la longueur et la section des conducteurs ;

- les détails de mise en œuvre cotés suivant la réalisation.

### 3. les documents suivants :

- les caractéristiques des appareils de protection (calibre, etc.)
- Les notices complètes des appareils électriques installés.

Toute modification des plans initiaux fait l'objet d'un report sur les plans de récolement :

1. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
2. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
  - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
  - les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;
  - un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
  - un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
  - un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
3. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équivalentes ;
4. des interrupteurs et prises de courant ;
5. des appareils d'éclairage ;

## **VIII.2. BASES DE CALCUL**

Le Co-contractant est tenu d'effectuer les calculs nécessaires à la réalisation du projet compte tenu des prescriptions suivantes et en accord avec l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

### **VIII.2.1. Caractéristiques du réseau de distribution d'électricité**

- Alimentation en énergie électrique basse tension 380/220 Volts à 50 Hz
- Schéma des liaisons de terre TT

#### **• Section des câbles de courant**

1. La section des câbles conducteurs phase ne peut être inférieure :
  - à 2,5 mm<sup>2</sup> pour l'alimentation des prises de courant (courant assigné maximal de 20 A avec cartouches à fusibles et 25 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;
  - à 1,5 mm<sup>2</sup> pour l'éclairage (courant assigné maximal de 10 A avec cartouches à fusibles et 16 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;
2. La section des câbles conducteurs neutres peut être réduite dans la mesure où l'on peut calibrer l'appareil de protection omnipolaire à l'intensité maximale admissible par ce conducteur ;
3. La section des conducteurs de terre est déterminée conformément aux chapitres 4 et 5 de la norme UTEC 15.100 ;
4. La section des câbles conducteurs est déterminée en fonction des intensités admissibles :
  - de chutes de tension ;
  - des appareils de protection en amont.

Notamment, il faut tenir compte des tableaux 52 C à 52 H pour les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement et des tableaux 53 A et 53 B de la norme NFC 15100. Les courants admissibles dans les canalisations sont déterminés selon les indications des tableaux 52 et 53 de la norme NFC 15 100, les sections des câbles sont choisies parmi celles définies par les normes françaises en vigueur.

### **VIII.2.2. Puissance d'installation**

Afin de déterminer les caractéristiques des alimentations nécessaires, la puissance de l'installation en régime permanent est estimée à partir des puissances nominales des appareils.

#### **APPAREILS ET MATERIELS ELECTRIQUES**

Les appareils et matériels électriques sont choisis dans des séries normalisées et soumis à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. Le Co-contractant propose des ensembles homogènes.

Le Co-contractant propose des ensembles homogènes. Il garantit les conditions de bon fonctionnement du matériel fourni et installé, compte tenu de l'environnement géographique du projet. Le pouvoir de coupure des appareils de protection doit être compatible avec le courant de court-circuit admissible en régime de crête.

Le Co-contractant présente pour chaque appareil une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques, et les procès-verbaux d'essais en usine, soumis à l'approbation de l'Ingénieur. Le petit appareillage et les luminaires doivent posséder un indice de protection minimal I.P. conforme à celui exigé par la NF C 15 100 suivant la destination des locaux.

Toute modification pendant les travaux est soumise à l'approbation de l'Ingénieur.

#### **VIII.2.3. Mise en œuvre**

Le matériel et les appareils électriques sont mis en œuvre conformément aux règles de l'art, définies en 7.2 (DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE). Tous les tableaux, circuits et appareils font l'objet d'un repérage et d'un étiquetage soigneux.

#### **VIII.2.4. Protection du matériel**

Le matériel doit être protégé contre les intempéries et les incidents inhérents au chantier jusqu'à la réception provisoire. Une attention particulière est accordée aux appareils sensibles aux chocs et à l'humidité (appareillage électronique de contrôle, etc.)

#### **VIII.2.5. Essais de réception**

A la réception des travaux, il est procédé à une inspection des appareils et canalisations électriques. Tout ouvrage défectueux ou dont la fixation est jugée insuffisante fera l'objet des réserves adéquates. Les essais et contrôles sont réalisés par le Maître d'œuvre après l'achèvement des travaux et des réglages de l'installation par le co-contractant.

Les essais sont réalisés conformément aux Normes et portent sur :

- le bon fonctionnement général des circuits et des appareils de protection ;
- la conformité de l'isolation électrique et de la mise à la terre ;
- la conformité du schéma électrique contenu dans le projet d'exécution.

#### **VIII.2.6. Garantie sur le matériel et les appareils électriques**

Le matériel fourni doit apporter toutes les garanties de sécurité nécessaires pour un fonctionnement continu 24 heures sur 24. Le matériel livré est garanti pendant au moins un an à dater de la mise en service. Cette garantie porte sur tous les défauts visibles ou cachés, des matériels employés, contre tous vices de conception, de construction ou d'installation.

### **VIII. MENUISERIE METALLIQUE**

#### **IX.1. GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE**

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, aluminium, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie. Il s'agit de :

- la fourniture et l'installation des portes, huisseries métallique, des châssis et battants ;
- la fourniture et l'installation des serrures, targettes et autres pièces de quincaillerie et de serrurerie destinées à équiper les battants des portes.

Le co-contractant s'assure que les positions de tous les scellements et encrages projetés, relatifs aux pièces de serrurerie et de quincaillerie, figurent dans le projet d'exécution.

Le co-contractant requiert l'accord préalable de l'Ingénieur avant d'engager la réalisation des ouvrages de menuiserie métallique.

#### **IX.2. Prescriptions techniques**

Le co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques relatives à la qualité des matériaux et aux conditions de mise en œuvre, définies dans les DTU 36-37-39, établis par le Centre Scientifique du Bâtiment (C.S.T.B.), 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16ème (FRANCE). En général, toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes NP 24201 et 24302.

Les différentes pièces métalliques, profilés, serrurerie et quincaillerie sont choisies en fonction des efforts à fournir et des conditions d'encastrement. Ils doivent apporter toutes les garanties de résistance aux efforts normaux conformes à l'usage auxquels ils sont destinés :

- La surface des éléments de quincaillerie doit être lisse et dépourvues de toutes irrégularités.
- Les soudures ne doivent présenter aucune discontinuité.

### **IX.3. MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE MÉTALLIQUE**

#### ***IX.3.1. Détails d'exécution***

Les assemblages soudés, visés ou rivetés sont exécutés de manière à résister sans déformation permanente ni amorces de rupture aux efforts normaux auxquels ils sont soumis.

Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans garrots ni cassures. Les assemblages d'angles doivent être soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne doivent comporter aucune trace de soudure en saillie.

Les pattes de scellement sont réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10 cm au minimum. Elles doivent être suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis employées sont posées à fleur de la pièce fixée.

#### ***IX.3.2. Protection des ouvrages***

La protection des ouvrages métalliques oxydables est réalisée dans les conditions suivantes : Les pièces sont dégraissées et passées à la brosse métallique ou sablées en atelier, afin de faire disparaître toutes traces d'oxydation. Elles reçoivent une couche de peinture de protection primaire aux oxydes de zinc, avant de recevoir deux couches de peinture époxy.

Les soudures doivent être protégées contre l'oxydation après réalisation. Il est recommandé l'utilisation de pièces de serrurerie ou de menuiserie métallique galvanisées par zingage en atelier (série GPZ).

### **IX.4. QUINCAILLERIE**

Toutes les serrures intérieures et extérieures doivent être garanties pour une période de un (01) an.

#### ***IX.4.1. Boulons de verrous***

Les boulons des verrous sont fabriqués de manière à être dégagés dans tous les cas, même si les rondelles sont rivetées.

#### ***IX.4.2. Vis***

Toutes les pièces métalliques sont fixées par vis et boulons en métal inoxydable.

Les têtes des vis de fixation de serrures, profilées, pièces de quincaillerie, châssis et ouvrants des portes, ainsi que des butées et pattes de fixation sont de forme plate ; elles doivent être arrêtées à fleur de la face plate des ouvrages.

#### ***IX.4.3. Clés***

Les clés sont fournies en trois exemplaires et étiquetées. Elles sont préservées pendant les travaux et placées dans les canons de serrures correspondants au moment de la réception provisoire des ouvrages. Une notice des clés correspondant à l'organigramme des locaux est fournie au Maître d'Ouvrage en quatre exemplaires.

#### ***IX.4.4. Echantillons pour approbation***

Un échantillon de chaque modèle de pièce est soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant mise en œuvre. Les échantillons sont conservés sur site, dans la cabane de chantier, jusqu'à la réception provisoire des ouvrages. Le matériel fourni doit correspondre aux échantillons approuvés, faute de quoi, il est susceptible d'être rejeté.

### **IX. MENUISERIE BOIS**

#### **X.1. CARACTÉRISTIQUES DES BOIS DE MENUISERIE**

##### ***X.1.1. Domaines d'application et références***

Le co-contractant s'engage à respecter, les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en œuvre des matériaux définis dans le cahier des charges des menuiseries bois, Document Technique Unifié (DTU) n° 36.1

##### ***X.1.2. Objet de la fourniture***

Les travaux concernent la fourniture et la pose soignée des menuiseries bois en extérieur et en intérieur, dans les essences de bois adaptées pour l'ensemble de tous les ouvrages conformément aux prescriptions du cahier des charges.

#### ***X.1.3. Coordination avec les autres lots***

Les travaux de menuiserie bois doivent être réalisés en parfaite coordination avec les travaux définis dans les autres lots.

#### ***X.1.4. Caractéristiques physiques***

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques du bois fournis et mis en œuvre doivent être conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002. Les bois sont utilisés à l'état de bois "sec à l'air" avec un degré d'humidité de 15 à 17%.

Tout le bois utilisé doit être de bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il est exempt de toutes traces de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux sont tolérés en nombre limité, soit un par mètre linéaire au maximum.

#### ***X.1.5. Essences de bois d'œuvre***

Les bois utilisés pour les menuiseries sont des bois de pays, originaires du Cameroun et choisis parmi les essences suivantes :

- Menuiseries extérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Sapelli.
- Menuiseries intérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Bilinga, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Okoumé, Padouk, Sapelli, Sipo.
- Menuiseries intérieures en Bois blancs : Ayous ou Frake

## **X.2. MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES EN BOIS**

Les ouvrages sont réalisés de manière soigneuse avec des pièces de bois d'un seul tenant sciées en respectant le fil du bois. Les parements bruts et leurs rives sont droits et sans épaufrures. Les pièces aboutées et celles qui présentent des défauts dissimulés par masticage ne sont pas admises.

Le co-contractant soumet les échantillons de toutes les essences de bois utilisées pour les travaux de menuiserie extérieurs et intérieurs à l'approbation de l'Ingénieur. Les pièces en bois gauchies ou qui présentent des défectuosités ne sont pas admises.

Toutes les dimensions sont prises sur les plans et vérifiées sur le site.

#### ***X.2.1. Préparation du bois***

Les travaux de menuiserie débutent avec la préparation du bois de construction. Les ouvrages en bois sont réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont préfabriqués en atelier.

Le co-contractant établit un prototype pour chaque élément de menuiserie qui est soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

#### ***X.2.2. Conservation du bois***

Toutes les pièces de bois destinées à la réalisation des menuiseries intérieures et extérieures (cadres de portes et placards) sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. Tous les bois de structure reçoivent une couche de protection, conformément à la norme B.S. 1282.

Tous les bois sont traités après découpage et avant assemblage. Lorsqu'un élément en bois est découpé après traitement, les faces coupées sont immédiatement enduites d'une couche de protection.

L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m<sup>2</sup> de surface traitée ou 15 Kg/m<sup>3</sup> de charpente.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie sont entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée. Les pièces de bois sont protégées contre les intempéries et calées jusqu'à la fixation.

#### ***X.2.3. Assemblages***

Les assemblages sont préparés en atelier et assemblés par emboîtement, clouage, vissage, collage, etc. Les joints des assemblages collés doivent être arrondis s'ils ne sont pas façonnés. Les pièces usinées et toutes les parties visibles, font l'objet d'une finition à la main : rabotage et ponçage soigné. Les pièces d'assemblage (languettes, etc.) sont réalisées en bois dur.

Les coupes d'onglets sont franches et dressées en vue de réaliser des joints avec des raccords parfaits. Les têtes de clous et les chevilles sont chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être masquées par un enduit et peint. Les assemblages à tenons et mortaises sont parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles de bois ou de métal d'un modèle agréé.

Toutes les entailles destinées à recevoir des pièces de quincaillerie sont recouvertes d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille avant pose. Les parties mobiles de menuiseries doivent fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au dégréé d'humidification du milieu d'utilisation.

Les menuiseries sont posées avec soin sur les parements. Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiseries sont à la charge du co-contractant. Les menuiseries sont soigneusement protégées au cours de l'ajustage, de l'assemblage et après leur mise en place. Le co-contractant assure l'entretien des ouvrages jusqu'à la réception définitive.

#### **X.2.4. Blocs portes**

Les vantaux des portes sont conformes aux normes françaises NF P23-302, 303, 304, 315. Notamment, elles sont conformes aux largeurs de passage minimales et prennent en compte l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées.

Les portes sont réalisées en bois massif. Le ferrage est réalisé par 3 paumelles doubles de 140 mm pour chaque vantail avec butoir à douille sur les portes à double vantail et crémone en applique.

Les portes sont équipées de serrures avec bouton de condamnation.

Les huisseries en bois, sont fournies et posées rabotées sur les quatre faces. Les angles sont adoucis, avec pose à coupe d'onglet.

#### **X.2.5. Faux-plafonds**

Les faux-plafonds en contreplaqué à peindre de 5 mm d'épaisseur, sont constitués de plaques de dimension 60x120 cm à joints décalés, avec pose à joints creux sur ossature en bois raboté de section 4x8 cm, selon une trame de 60x60 cm ou suivant indications de l'Ingénieur.

### **X.3. CARACTÉRISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURERIES**

#### **X.3.1. Généralités**

Tous les articles de quincaillerie sont en métal inoxydable ou protégés contre la corrosion.

Le co-contractant est tenu de justifier la provenance des articles de quincaillerie utilisés.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprennent la ou les gâches correspondantes.

Les articles de quincaillerie qui comportent des mécanismes ou des parties mobiles, sont graissés avant installation.

Les modèles définitivement adoptés sont déposés au bureau de chantier et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre. Ils restent disponibles jusqu'à la Réception Provisoire des travaux.

L'ensemble des canons de serrures est réalisé sur un organigramme de passe général.

#### **X.3.2. Ferrures**

Les ferrures sont réalisées en métal inoxydable ou revêtues d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille. Les pièces métalliques présentent des surfaces nettes et planes. Les pièces percées, usinées ou mises en forme par pliage font l'objet d'un travail particulièrement soigné. Les pièces qui présentent des défauts pouvant compromettre la solidité des ouvrages ne sont pas admises.

Les pattes à scellement, les équerres, paumelles, etc. sont posées sur entailles et fixées par des vis fraîsées à têtes plates qui ne doivent pas dépasser le niveau des ferrures. Les ferrures (paumelles, équerres, etc.) reçoivent deux couches d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille avant leur pose.

Les entailles nécessaires à l'encastrement des ferrures sont exécutées avec précision. Elles ne doivent pas créer de fissuration ou de défauts susceptibles de compromettre la résistance initiale des assemblages. Elles ne doivent pas non plus occasionner des altérations de surface sur le bois.

Les portes sont équipées de butoir de sol en élastomère sur corps métallique fixé au sol par vis et cheville.

### **X.3.3. Serrurerie**

Les portes sont équipées de serrures verticales à mortaiser ou en applique multipoints, avec coffre en acier galvanisé, pêne dormant 1/2 tour rectangulaire avec gâches nickelées.

Les bâquilles intérieure et extérieure, sont montées en ensembles complets solidarisés, sur plaques fondues avec piliers taraudés intégrés et assemblage invisible côté extérieur par 2 vis M4 traversantes, avec fouillot carré de 7 mm et vis, pour portes d'épaisseur 40mm et serrure avec entraxe de 70mm.

La finition est de type chromée miroir ou aluminium ou bronze anodisé.

Les cylindres utilisés sont des cylindres de sûreté à profil européen, à double entrée, avec condamnation à deux tours certifiés A2P et résistant à la corrosion. Chaque cylindre est livré avec 3 clés.

### **X.3.4. Visserie**

Les vis comportent un corps cylindrique dans la partie non taraudée, un filet mince et tranchant, le fond du pas en forme de gorge et un pas bien égal en hauteur. L'emploi de fausses vis, dites "vis à garnir" est interdit. Les vis ordinaires ne doivent pas être enfoncées au marteau.

## **X. REVETEMENTS MURS ET SOLS**

### **XI.1. GENERALITES SUR LES REVETEMENTS DE MURS ET DE SOLS**

Le co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au cahier des charges "revêtement des sols", "scellés" N° 52 établis par le C.S.T.B ; 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16<sup>ème</sup>.

### **XI.2. REVETEMENTS VERTICAUX**

- **Support :** *Le co-contractant est tenu, de requérir l'avis préalable de l'Ingénieur concernant la nature des supports. Dans le cas où une étanchéité est prévue avant la pose du revêtement sur le support, le co-contractant s'assure que le produit d'étanchéité ne tache pas le revêtement.*
- **Revêtement des supports :** *Les supports constitués par des blocs maçonnerie manufacturés sont arrosés abondamment puis reçoivent un crépi dressé et non lissé soit en mortier de chaux dosé à raison de 350 Kg de ciment par m<sup>3</sup> de sable, soit en mortier bâtarde dosé à raison de 200 Kg de ciment et 100 Kg de chaux par m<sup>3</sup> de sable.*

Les supports de béton armé ou béton de ciment lissé sont piqués et, après arrosage il est exécuté un crépi ou un gobetis semblable à ceux décrits à l'article ci-dessus.

Le co-contractant chargé de ce lot devra s'assurer que le plomb mesuré sur la hauteur sous plafond ne dépasse pas 1cm

La fausse équerre des murs ou cloisons dont la perpendiculaire est exigée en vue des travaux de revêtement de parois, ne doit pas dépasser 5 mm pour 2 m de long de parois d'une longueur supérieur à 2 m, la fausse équerre dans une pièce ne devant pas dépasser 2 mm.

- **Passage des canalisations :** *Les réservations et les raccords pour les passages des canalisations d'électricité sont mis en place avant la pose des revêtements.*
- **Joint de dilatation et de retrait :** *Les joints prévus par l'Ingénieur doivent être respectés par le Cocontractant.*
- **Composition des mortiers de pose :** *Le liant utilisé est du ciment Portland CP J35. Les liants employés ne doivent pas être chauds, ni "éventés". Le sable employé est du sable de rivière tamisé. L'emploi des sables argileux est formellement interdit.*
- **Confection des mortiers de pose :** *Les matières constitutives sont intimement mélangées avant l'addition d'eau et malaxées jusqu'à l'obtention d'une consistance plastique. Les mortiers doivent être préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et employés aussitôt après leur confection. L'emploi de mortier rebattu, desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.*

## **XI. PEINTURES ET VERNIS**

### **XII.1. GENERALITES DES PEINTURES**

#### **XII.1.1. Objet des travaux de peinture**

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

#### **XII.1.2. Domaine d'application et références**

Le co-contractant doit respecter, en tout ce qui n'est pas contraire au présent devis. Les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au Cahier des charges "Peinture", document technique unifié N° 59 - Edition 1952, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment – CSTB ; 4 Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS (FRANCE).

#### **XII.1.3. Coordination avec les autres lots**

Le co-contractant doit réaliser les travaux du présent lot, en parfaite liaison avec l'état d'avancement des travaux définis aux autres lots, notamment pour l'application de couches primaires exécutées par lui.

### **XII.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE.**

#### **XII.2.1. Généralités sur les matériaux employés**

Les matériaux employés doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises, des spécifications de l'Union Nationale des Peintures, des spécifications SNCE, ou à celles données explicitement dans le CCTP.

#### **XII.2.2. Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)**

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, sont destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi que des plafonds, en trois couches minimum sur support sec, dont une couche primaire d'imprégnation, conformément :

- au DTU 59.1 pour les parois extérieures ;
- au DTU 23.1 pour les parois extérieures.

La couche primaire est diluée à l'eau dans une proportion de 15% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture.

#### **XII.2.3. Peintures glycéropthaliques (classe 4a)**

Les peintures glycéropthaliques à base de résines alkydes en solution solvant sont destinées en priorité au recouvrement des pièces et ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après la pose d'une peinture anticorrosion.

#### **XII.2.4. Colorants**

Les colorants de type universel sont dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture. Ils sont utilisés conformément aux teintes du nuancier retenues par l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

#### **XII.2.5. Livraison sur chantier – marquage des produits**

Les produits parviennent au chantier dans des récipients clos, comportant les marques et les références d'origine. Les produits fournis doivent correspondre et respecter scrupuleusement les spécifications prescrites dans le CCTP.

### **XII.3. OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES**

#### **XII.3.1. Règles générales d'exécution**

Les travaux de peinture doivent être exécutés sur des subjectiles parfaitement secs et lisses. Avant application de toute couche, de peinture ou de vernis, le subjectile doit être révisé et faire l'objet d'un rebouchage s'il y a lieu et doit être débarrassé de toutes les poussières, tâches et autres salissures. Notamment, les plafonds et les murs doivent être débarrassés des tracés de repérage laissés par l'électricien.

#### **XII.3.2. Epoussetage, brossage et dérouillage**

Les surfaces et les matériaux tâchés ou poussiéreux, font l'objet d'un nettoyage préalable par époussetage puis par brossage à la brosse dure, avant la pose des enduits et l'application des différentes couches de peinture ou de vernis.

Les pièces métalliques sont soigneusement débarrassées des traces de rouille, par un nettoyage à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé, préalablement à la pose d'une peinture antirouille.

#### **XII.3.3. Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs**

Sauf spécifications particulières prévues aux lots de Menuiserie Métallique concernant la fourniture par ces lots des ouvrages métalliques, le co-contractant devra prévoir les opérations suivantes pour les

ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant d'être livrés au peintre ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable ; les fers, fontes, acier, venant d'usine doivent être soigneusement dégraissés :

- soit en atelier en cuve, au moyen de solvants organiques (essence, pétrole), benzols et dérivés, solvants divers fabriqués par l'industrie dans le cadre de la législation actuelle ;
- soit au chantier, au moyen de produits spéciaux (solvants) soit au fer (lampes à souder).

Cette opération comprend tous les travaux de rinçage et de séchage nécessaires. Elle ne sera exécutée que sur prescriptions spéciales, sauf pour les canalisations en fer sur lesquelles elle sera normalement effectuée.

#### **XII.4. MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS**

##### **XII.4.1. Reconnaissance préalable des subjectiles**

Le co-contractant procède à un examen minutieux des subjectiles avant tout début d'exécution des prestations du présent lot, tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne exécution des prestations, que pour vérifier des défauts de surface ou de mise en œuvre relatives à d'autres lots de travaux.

L'attention du co-contractant est attirée sur le fait que des opérations préalables de peinture peuvent être réalisées sur différentes parties d'ouvrage hors du lot (menuiseries, etc.). A cet effet, le Co-contractant doit s'assurer préalablement que les prescriptions prévues sont respectées, afin de formuler éventuellement ses observations ou ses réserves à l'Ingénieur.

Les réserves doivent être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'Ingénieur. Après la réalisation des prestations, le Co-contractant ne sera plus admis à émettre des réserves sauf dans le cas de "vices caché".

##### **XII.4.2. Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures**

D'une façon générale, le Co-contractant doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par les produits employés. Les peintures en cours d'utilisation mais non encore mises en œuvre doivent être protégées des poussières, déchets et éclaboussures qui viendraient salir le matériau, modifier la teinte ou compromettre la qualité de la pose sur le subjectile.

##### **XII.4.3. Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit**

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits doivent être choisis en fonction de l'exposition des surfaces (intérieures, extérieures, exposition en atmosphère agressives etc.) Les peintures pour extérieur, doivent notamment, pouvoir résister durablement aux intempéries.

Sauf prescriptions contraires du devis technique particulier, l'emploi du "white spirit" est interdit dans les peintures utilisées pour les travaux extérieurs.

Les peintures, les produits de rebouchage et les enduits doivent être compatibles entre eux et avec le subjectile à recouvrir.

Les quantités de peinture nécessaires en couche d'impression doivent être adaptées à la capacité d'absorption du subjectile.

##### **XII.4.4. Règle d'application des couches de peinture**

- Les couches successives doivent être de tons légèrement différents et déterminé suivant les indications de l'Ingénieur. Sauf impossibilité, ces tons vont du moins clair au plus clair, pris à partir du subjectile.
- Les gouttes, les coulures et toutes les irrégularités qui apparaissent sur le subjectile sont nettoyées ou grattées avant l'application d'une nouvelle couche.
- Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complète de la couche précédente.
- Lorsque les fabricants ont fixé des règles d'emploi pour les produits de leur fabrication, ces règles doivent être observées. Après achèvement et séchage de la couche définie :
  - le subjectile doit être totalement masqué
  - les arêtes et parties moulurées doivent être bien dégagées.
- Le ton définitif doit être régulier et conforme à celui de la surface témoin, à défaut de la surface témoin, il doit être conforme au ton de l'échantillon accepté par l'Ingénieur correspondant à cette partie d'ouvrage.

- Les reprises ne doivent pas être visibles.
- L'application des peintures ne doit donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

## **XII.5. CONTROLE DES OUVRAGES DE PEINTURE**

### **XII.5.1. Contrôle des produits courants**

Le Co-contractant doit préciser les marques et les spécifications des produits employés. Il doit soumettre les différents échantillons à l'approbation préalable de l'Ingénieur et stocker les échantillons type au bureau de chantier. Les produits courant peuvent faire l'objet d'essais en laboratoire permettant de vérifier leur conformité avec les spécifications imposées.

### **XII.5.2. Réception provisoire**

Les contrôles doivent permettre de vérifier que les films de peinture sont sains et de constater l'absence de craquelure, de cloques, d'écaillage ou de farinage.

### **XII.5.3. Nettoyage et mise en service**

Le Co-contractant doit assurer le nettoyage du chantier pendant toute la durée des travaux. A la fin des travaux, les points suivants nécessitent une attention particulière :

- sols ;
- revêtements muraux ;
- quincaillerie (poignées de portes, bâquilles, etc.)
- appareils électrique et d'éclairage (interrupteurs, etc.)

## **XII. V.R.D**

- Dallage des alentours du bâtiment en béton ordinaire ;
- Rampes d'accès en béton armé ;

## **XIII.1. DALLAGE EXTERIEUR**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup>.

## **XIII.2. RAMPES D'ACCES**

Des rampes d'accès en béton armé dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> seront réalisées à chaque entrée du foyer. La largeur de chaque rampe sera de 2ml devant chaque porte.

**PIECE 6: BORDEREAU DES PRIX  
UNITAIRES (BPU)**

**PIECE N° 6 :****BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

N° PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
<b>LOT 100</b>	<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES /DEMOLITION /TERRASSEMENT</b>			
101	Installation de chantier et études préliminaires	FF		
103	Démolitions d'éléments dégradés dans l'ensemble du bâtiment, défrichage autour du bâtiment, Nettoyage général et mise en dépôt ou transport à la décharge publique	FF		
<b>LOT 200</b>	<b>MACONNERIE</b>			
201	Raccord de maçonnerie dans l'ensemble du bâtiment y compris couture des fissures au grillage fin, traitement des murs de soubassement, création d'une marche d'escalier; traitement des chéneaux et becquets, et toutes autres sujétions	FF		
<b>LOT 300</b>	<b>CHARPENTE, COUVERTURE, PLAFOND</b>			
301	Révision générale de la toiture y compris remplacement de feuilles de tôles défectueuses, et toutes autres sujétions	FF		
302	F/P Etanchéité multicouche dans les chéneaux	m2		
303	Traitements des parois de murs au flinkote	m2		
304	F+P plafond en panneaux de contreplaqué à peindre sur solivage préalablement traité y compris toutes sujétions	m2		
305	F+P planche de rive	ml		
<b>Lot 400</b>	<b>PLOMBERIE - SANITAIRE- CLIMATISATION</b>			
401	Révision générale des réseaux d'approvisionnement et d'évacuation y compris toutes sujétions y compris nettoyage des appareils existants	FF		
402	Fourniture et pose WC à chasse basse (complet) blanc (assemblé cuvette, réservoir mécanisme super chasse, abattant double, robinet équerre 12/17 + vis cache-tête 60 x 60 ; y compris toutes sujétions de pose	U		
403	F/P mécanisme de chasse à bouton poussoir double	U		
404	Colonne de douche simple avec siphon au sol y compris toutes sujétions de fourniture et pose	U		
405	Lavabo avec piédestal complet	U		
406	Glace de lavabo y compris accessoires de fixation (dimension 24 x 60)	U		
407	Porte Papier hygiénique en porcelaine	U		

408	Porte savon en porcelaine	U		
409	Porte serviettes	U		
410	Descentes d'eau en PVC	ml		
411	F/P de split LG 1,25 CV (ou équivalent)	U		
<b>LOT 500</b>	<b>REVETEMENT DE SOL</b>			
501	Fourniture et pose de revêtement de sol souple de type gerflex 15x90 dans les chambres et couloirs y compris matériel de pose et toutes autres sujétions	m <sup>2</sup>		
<b>LOT 600</b>	<b>ELECTRICITE</b>			
601	Révision générale du réseau d'électricité avec changement des câbles et éléments défectueux (attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, y compris toutes sujétions de sécurité)	FF		
602	Fourniture et pose réglette avec tube fluo de 1,20 y compris toutes sujétions	u		
603	Fourniture et pose réglette avec tube fluo de 60 y compris toutes sujétions	u		
604	Fourniture et pose prise force 2p+T (10/16A)	u		
<b>LOT 700</b>	<b>PEINTURE</b>			
701	Décapage et nettoyage des surfaces à peindre y compris toutes sujétions	m2		
702	Bicouche de PANTEX 800 sur murs intérieurs et plafondy compris toutes sujétions	M2		
703	Bicouche de PANTEX 1300 sur murs extérieurs y compris toutes sujétions et clôture	M2		
704	Bicouche peinture à huile ou glycéroptalique sur tous les ouvrage métalliques du bâtiment (antivols, portes métalliques et grille de clôture	M2		

**PIECE N° 7 :****CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**

N° PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Quantité			Prix unitaire	Prix Total
			bâtiment principal	bâtiment secondaire	Total		
<b>LOT 100</b>	<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES /DEMOLITION /TERRASSEMENT</b>						
101	Installation de chantier et études préliminaires	FF	1,00	1,00			
103	Démolitions d'éléments dégradés dans l'ensemble du bâtiment, défrichage autour du bâtiment, Nettoyage général et mise en dépôt ou transport à la décharge publique	FF	1,00	1,00			
<b>SOUS TOTAL LOT 100</b>							
<b>LOT 200</b>	<b>MACONNERIE</b>						
201	Raccord de maçonnerie dans l'ensemble du bâtiment y compris couture des fissures au grillage fin, traitement des murs de soubassement, création d'une marche d'escalier; traitement des chéneaux et becquets, et toutes autres sujétions	FF	1,00	1,00			
<b>SOUS TOTAL LOT 200</b>							
<b>LOT 300</b>	<b>CHARPENTE, COUVERTURE, PLAFOND</b>						
301	Révision générale de la toiture y compris remplacement de feuilles de tôles défectueuses, et toutes autres sujétions	FF	1	0	1,00		
302	F/P Etanchéité multicouche dans les chéneaux	m2	150,24	0	150,24		
303	Traitement des parois de murs au flinkote	m2	204,72	53,4	258,12		
304	F+P plafond en panneaux de contreplaqué à peindre sur solivage préalablement traité y compris toutes sujétions	m2	50,00	0,00	50,00		
305	F+P planche de rive	ml	14,00	0,00	14,00		
<b>SOUS TOTAL LOT 300</b>							
<b>Lot 400</b>	<b>PLOMBERIE - SANITAIRE-CLIMATISATION</b>						
401	Révision générale des réseaux d'approvisionnement et d'évacuation y compris toutes sujétions y compris nettoyage des appareils existants	FF	1	0	1,00		
402	Fourniture et pose WC a chasse basse (complet) blanc (assemble cuvette, réservoir mécanisme super chasse, abattant double, robinet équerre 12/17 + vis cache-tête 60 x 60 ; y compris toutes sujétions de pose	U	1	0	1,00		
403	F/P mécanisme de chasse à bouton pousoir double	U	2	0	2,00		
404	Colonne de douche simple avec siphon au sol y compris toutes sujétions de fourniture et pose	U	1	0	1,00		
405	Lavabo avec piédestal complet	U	1	0	1,00		

406	Glace de lavabo y compris accessoires de fixation (dimension 24 x 60)	U	1	0	1,00		
407	Porte Papier hygiénique en porcelaine	U	1	0	1,00		
408	Porte savon en porcelaine	U	1	0	1,00		
409	Porte serviettes	U	1	0	1,00		
410	Descentes d'eau en PVC	ml	1	0	1,00		
411	F/P de split LG 1,25 CV (ou équivalent)	U	1	0	1,00		
<b>SOUS TOTAL LOT 400</b>							
<b>LOT 500</b>	<b>REVETEMENT DE SOL</b>						
501	Fourniture et pose de revêtement de sol souple de type gerflex 15x90 dans les chambres et couloirs y compris matériel de pose et toutes autres sujétions	m <sup>2</sup>	98,565	0	98,57		
<b>SOUS TOTAL LOT 500</b>							
<b>LOT 600</b>	<b>ELECTRICITE</b>						
601	Révision générale du réseau d'électricité avec changement des câbles et éléments défectueux (attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, y compris toutes sujétions de sécurité)	FF		1	1,00		
602	Fourniture et pose réglette avec tube fluo de 1,20 y compris toutes sujétions	u	10	0	10,00		
603	Fourniture et pose réglette avec tube fluo de 60 y compris toutes sujétions	u	6	0	6,00		
604	Fourniture et pose prise force 2p+T (10/16A)	u	2	0	2,00		
<b>SOUS TOTAL LOT 600</b>							
<b>LOT 700</b>	<b>PEINTURE</b>						
701	Décapage et nettoyage des surfaces à peindre y compris toutes sujétions	m2	2380,40	182,56	2562,96		
702	Bicouche de PANTEX 800 sur murs intérieurs et plafond y compris toutes sujétions	M2	361,32	182,56	543,88		
703	Bicouche de PANTEX 1300 sur murs extérieurs y compris toutes sujétions et clôture	M2		1988,22	1988,22		
704	Bicouche peinture à huile ou glycéroptalique sur tous les ouvrage métalliques du bâtiment ( antivols, portes métalliques et grille de clôture	M2		200,48	200,48		
<b>SOUS TOTAL LOT 700</b>							
<b>TOTAL GENERAL HT</b>							
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>							
<b>NET A PERCEVOIR</b>							

Arrête le présent devis à la somme de \_\_\_\_\_ francs CFA toutes taxes comprises

**PIECE 8: CADRE DU SOUS-DETAIL DES  
PRIX (SDP)**

## **CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**

SOUS-DETAIL DU PRIX N° -----					
DESIGNATION : -----					
PRIX	N°	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	
Main d'œuvre					
		CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
<b>TOTAL A</b>					
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant	
<b>TOTAL B</b>					
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant	
<b>TOTAL C</b>					
D	Total coûts directs (a+b+c)				
E	Frais généraux de chantier	%	= D x %		
F	Frais généraux de siège	%	= D x %		
G	Coût de revient	-	= D + E + F		
H	Risques + Bénéfices	%	= G x %		
P	Prix de vente total hors taxe		= G + H		
V	<b>Prix de vente unitaire hors taxe</b>		= P/Qté		

**PIECE 9: MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'EST

\*\*\*\*\*

PREFECTURE DU HAUT NYONG

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

EAST REGION

\*\*\*\*\*

UPPER NYONG DIVISIONAL  
OFFICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STUCTURE OF  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT  
OF PUBLIC CONTRACTS

\*\*\*\*\*

**LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/RE/B13/SIGAMP/CDPM/2024**

**PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_/AONO/SIGAMP/CDPM/2024  
DU \_\_\_\_\_, POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA  
RESIDENCE DU PREFET DU DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG A ABONG-MBANG, REGION DE  
L'EST.**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PREFET DU HAUT NYONG**

**MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : LE PREFET DU HAUT NYONG**

**TITULAIRE : \_\_\_\_\_**

BP : \_\_\_\_\_, TEL : \_\_\_\_\_

N° RCCM : \_\_\_\_\_

N° CONTRIBUABLE : \_\_\_\_\_

COMPTE BANCAIRE : \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_,

AGENCE DE : \_\_\_\_\_

**OBJET : Travaux de réhabilitation de la Résidence du Préfet du Département du Haut-Nyong**

**LIEU D'EXECUTION : Abong-Mbang**

**DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) mois**

**MONTANT EN FCFA :**

TOTAL HT	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
<b>TOTAL TTC</b>	
NET A MANDATER	

**FINANCEMENT : BIP - EXERCICE 2024**

**IMPUTATION :**

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

L'Etat du Cameroun, représenté par **LE PREFET DU DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG**,  
dénommé ci-après «**L'Autorité Contractante**»

**D'une part,**

**Et**

TITULAIRE : -----

BP : -----, TEL : -----

N° RCCM : -----

N° CONTRIBUABLE : -----

COMPTE BANCAIRE : -----,

AGENCE DE : -----

Représenté par **M/Mme** -----, son Directeur Général,  
dénommé ci-après «**Le Cocontractant**»

**D'autre part,**

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **TABLE DES MATIERES**

#### **TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

##### **Chapitre I : Généralités**

- |            |  |
|------------|--|
| Article 1  | : Objet de la LETTRE-COMMANDE                  |
| Article 2  | : Procédure de Passation de la LETTRE-COMMANDE |
| Article 3  | : Définitions et attributions                  |
| Article 4  | : Langue, loi et réglementation applicables    |
| Article 5  | : Pièces constitutives de la LETTRE-COMMANDE   |
| Article 6  | : Textes généraux applicables                  |
| Article 7  | : Communication                                |
| Article 8  | : Ordres de service                            |
| Article 9  | : Marchés à tranches conditionnelles           |
| Article 10 | : Personnel et matériel du cocontractant       |

##### **Chapitre II : Clauses financières**

- |            |  |
|------------|--|
| Article 11 | : Garanties et Cautions                        |
| Article 12 | : Montant de la LETTRE-COMMANDE                |
| Article 13 | : Lieu et mode de paiement                     |
| Article 14 | : Variation des prix                           |
| Article 15 | : Formules de révision des prix                |
| Article 16 | : Formules d'actualisation des prix            |
| Article 17 | : Travaux en régie                             |
| Article 18 | : Valorisation des travaux                     |
| Article 19 | : Valorisation des approvisionnements          |
| Article 20 | : Avances                                      |
| Article 21 | : Règlement des travaux                        |
| Article 22 | : Intérêts moratoires                          |
| Article 23 | : Pénalités de retard                          |
| Article 24 | : Règlement en cas de groupement d'entreprises |
| Article 25 | : Décompte final                               |
| Article 26 | : Décompte général et définitif                |
| Article 27 | : Régime fiscal et douanier                    |
| Article 28 | : Timbres et enregistrement des marchés        |

##### **Chapitre III : Exécution des travaux**

- |            |   |
|------------|---|
| Article 29 | : Consistance des travaux                   |
| Article 30 | : Obligations du Maître d'Ouvrage           |
| Article 31 | : Délais d'exécution de la LETTRE-COMMANDE  |
| Article 32 | : Rôles et responsabilités du cocontractant |

Article 33	: Mise à disposition des documents et du site
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
Article 35	: Pièces à fournir par le cocontractant
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers
Article 37	: Implantation des ouvrages
Article 38	: Sous-traitance
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais
Article 40	: Journal de chantier
Article 41	: Utilisation des explosifs

#### **Chapitre IV : De la réception**

Article 42	: Réception provisoire
Article 43	: Documents à fournir après exécution
Article 44	: Délai de garantie
Article 45	: Réception définitive

#### **Chapitre V : Dispositions diverses**

Article 46	: Résiliation de la LETTRE-COMMANDE
Article 47	: Cas de force majeure
Article 48	: Différends et litiges
Article 49	: Edition et diffusion du présent de la LETTRE-COMMANDE
Article 50	et dernier : Entrée en vigueur de la LETTRE-COMMANDE.

### **TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

### **TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

### **TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**

**PAGE ----- ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N°  
/LC/RE/B13/SIGAMP/CDPM/2024, PASSE APRES APPEL D'OFFRES  
NATIONAL OUVERT N° /AONO/SIGAMP/CDPM/2024  
DU , POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA  
RESIDENCE DU PREFET DU DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, A ABONG-MBANG, REGION DE  
L'EST.**

**DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois**

**MONTANT EN FCFA :**

<b>TOTAL HTVA</b>	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
<b>TOTAL TTC</b>	
<b>NET A MANDATER</b>	

**SIGNATURES**

**Lu et approuvé par le Cocontractant**

Abong-mbang, le

**Signé par le Préfet du Département du  
Haut-Nyong**

(Autorité Contractante)

Abong-mbang, le

**Enregistrement**

**PIECE 10: FORMULAIRES ET MODELES A  
UTILISER**

# **SOMMAIRE**

Formulaire N°1: Modèle de soumission

FormulaireN°2 : Modèle de caution de soumission

FormulaireN°3 : Modèle de cautionnement définitif

FormulaireN°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

FormulaireN°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

FormulaireN°6 : Modèle d'attestation de solvabilité

FormulaireN°7 : Modèle déclaration d'intention de soumissionner

## Formulaire N°1 : MODELEDE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [*rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres*]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à ..... [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (*en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots*) :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature de la Lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à ..... le .....*

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

## Formulaire N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur : ***Le Préfet du Haut-Nyong***

Attendu que l'Entreprise \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour ***la Réhabilitation*** ..... ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... (en lettres) **FCFA**.

Nous \_\_\_\_\_ (nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_ (noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de ..... (en lettres) **FCFA**, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;  
Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
  - Manque à signer ou refuse de signer la Lettre-Commande, alors qu'il est requis de le faire ;
  - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame est dû au Maître d'Ouvrage parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

## Formulaire N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :  
Référence de la Caution N° \_\_\_\_\_

A Monsieur le ....., ci-dessous désigné /e «Maître d’Ouvrage»

Attendu que ; ..... [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné «la lettre-commande», à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-Commande que l'entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant TTC de la Lettre-commande, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-commande,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque ou compagnie d’assurance], représentée ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque/compagnie d’assurance », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou par l’Autorité contractante au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque/compagnie d’assurance pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque/compagnie d’assurance*  
à ..... , le .....

## Formulaire N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse.....

Nous soussignés (banque/compagnie d'assurance, adresses), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : .....[*le titulaire*], au profit du Maître d'Ouvrage, *Monsieur le* ..... «*Le bénéficiaire*»

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre-commande n° ..... du ..... relativ aux travaux [*indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [*vingt (20) %*] du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-commande n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque/compagnie d'assurance ..... sous le n° .....  
.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque/compagnie d'assurance*  
à ..... , le .....  
[*signature de la banque/compagnie d'assurance*]

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....  
(Signature de la banque)

## Formulaire N°5 : MODELE DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : .....

Référence de la caution : N° .....

Adressée à **Monsieur Le Préfet du Haut-Nyong** ci-dessous désigné "l'Autorité Contractante".

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur", s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de **réhabilitation de .....**

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-Commande que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution,

Nous,.....(Nom et adresse de banque), représentée par ..... (noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de ..... (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%)du montant du Marché. <sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%)du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Chef Service du Marché.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

(Signature de la banque)

(10) Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché.

## Formulaire N° 6 : Modèle d'attestation de solvabilité

Nous, soussignés, \_\_\_\_\_ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de \_\_\_\_\_ (FCFA) dont le siège social est \_\_\_\_\_, BP. \_\_\_\_\_.

Attestons que la Société \_\_\_\_\_ BP.\_\_\_\_\_ entretient le compte N° \_\_\_\_\_ ouvert dans les livres de notre agence de\_\_\_\_\_. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de\_\_\_\_\_ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à\_\_\_\_\_, le,\_\_\_\_\_

## **Formulaire N°7 : Modèle de Déclaration d'Intention de soumissionner**

Je soussigné (e)\_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Domiciliée à \_\_\_\_\_ B.P \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

En vertu de mes pouvoirs de \_\_\_\_\_ de la société \_\_\_\_\_ et après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°\_\_\_\_\_ (A préciser) du ..... pour l'exécution des travaux de \_\_\_\_\_ dans l'Arrondissement d'Abong-Mbang, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.

Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour le(s) \_\_\_\_\_ de cet appel d'offres.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat:

Adresse:

Pièce N°11

**LISTE DES ETABLISSEMENTS  
BANCAIRES HABILITES  
A EMETTRE DES CAUTIONS**

## **LISTE DES BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES**

### **I- BANQUES**

- 1)** AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé ;
- 2)** BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
- 3)** BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), BP 12 962 Yaoundé ;
- 4)** BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK), BP 600 Douala ;
- 5)** BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala ;
- 6)** BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA CAMEROUN), BP 4 593 Douala;
- 7)** CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Douala;
- 8)** COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
- 9)** ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
- 10)** NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFCB), BP 6 578 Yaoundé;
- 11)** SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB CAMEROUN), BP 300 Douala;
- 12)** SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042
- 13)** STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
- 14)** UNION BANK OF CAMEROON (UBC), BP 15 569 Douala;
- 15)** UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), BP 2 088 Douala.

### **II - COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 1)** ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala ;
- 2)** AREA ASSURANCES SA, BP 1 531 Douala ;
- 3)** ATLANTIQUE ASSURANCES, BP 2 933 Douala ;
- 4)** BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA, BP 2 328 Douala ;
- 5)** CHANAS ASSURANCES SA, BP 109 Douala;
- 6)** CPA SA, BP 2 759 Douala ;
- 7)** NSIA ASSURANCES SA, BP 2759 Douala ;
- 8)** PRO ASSUR SA, BP 5 963 Douala ;
- 9)** SAAR SA, BP 1 011 Douala ;
- 10)** SAHAM ASSURANCES SA, BP 11 315 Douala.
- 11)** ZENITHE INSURANCE SA, BP 1 540 Douala.

Pièce N°12  
ANNEXES

## **ANNEXE 1 : Autorisations de Dépenses**

### **Autorisation de dépense**

<b>Projet</b>	<b>N° de l'Acte</b>	<b>Imputation</b>	<b>Montant en Francs CFA TTC</b>
Réhabilitation de la Résidence du Préfet du Département du Haut-Nyong			15 000 000

**Annexe n° 2 :**  
**Canevas de présentation du rapport**  
**d'analyse des Offres**

## I- GENERALITES

- II- COMPOSITION ET MISSIONS ASSIGNEES A LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE.
- II-1 Composition de la Sous-commission d'analyse
- II-2 Rappel des missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres.

## III- RAPPEL DU RESULTAT DU DEPOUILLEMENT DES OFFRES

## IV- OBSERVATIONS EVENTUELLES RELEVEES DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

## V- METHODOLOGIE DE TRAVAIL

## VI- DOCUMENTS RECUS DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

## VII- EVALUATION DETAILLEE DES OFFRES

## VIII- LES ANNEXES

a. **Première étape** : Vérification de la conformité des pièces administratives (volume 1)

<b>Pièces administratives</b>	<b>Soumissionnaires (Si)</b>			
	<b>S 1</b>	<b>S 2</b>	<b>S 3</b>	<b>S 4</b>
<b>Décision</b>	<b>Dossier recevable</b>	<b>Dossier recevable</b>	<b>Dossier non recevable</b>	<b>Dossier recevable</b>

Résultat : (*indiquer les entreprises éliminées et celles retenues pour l'étape suivante*)

b. **Deuxième étape** : Evaluation de l'offre technique (Volume 2)

- i. Rappel des Critères éliminatoires de l'offre technique ;

- ii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;
- iii. Rappel des Critères essentiels ;
- iv. Evaluation des critères essentiels :

Entreprises	Satisfaction des critères					Observations
	Personnel d'encadrement	Moyens matériels	Références	Chiffre d'affaires sur la patente	Attestation de solvabilité financière	

Résultat : (indiquer les entreprises éliminées et celles retenues pour l'étape suivante)

**c. Troisième étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)**

- i. Rappel des Critères éliminatoires de l'Offre financière ;
- ii. Rectification des montants des Offres :
  - 9.1. - Détermination, conformément aux spécifications du CCTP, des quantités des matériaux clés entrant dans la constitution de chaque prix ;
  - 9.2. - Vérification de la conformité des sous-détails par rapport aux spécifications du CCTP ;
  - 9.3. - Correction des bordereaux des prix unitaires des devis quantitatifs et estimatifs des offres.
- iii. Vérification des critères éliminatoires.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Motif élimination de l'offre	Observations
		-			
		-			

Résultat : (indiquer les entreprises éliminées, ainsi que celles retenues pour l'étape suivante)

- iv. Présentation des devis quantitatifs et estimatifs des offres corrigées
- a) Devis quantitatif et estimatif de l'entreprise .....

N° prix	Désignation des Ouvrages	Unité	Quantités	Prix Unitaire	Prix Total

b) Devis quantitatif et estimatif de l'entreprise .....

N° prix	Désignation des Ouvrages	Unité	Quantités	Prix Unitaire	Prix Total

v. Présentation des montants des offres retenues.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant proposé dans l'offre	TTC	Montant évalué et corrigé	Observations/Ecart
		-				
		-				

vi. Comparaison des offres Retenues

Lot	Entreprises	Montant prévisionnel du DAO	Montant TTC proposé et corrigé	Rang
1		.....	.....	.....
			.....	.....
2		.....	.....	.....
			.....	.....

## VIII- CONCLUSION / ATTRIBUTION DU MARCHE

*Il sera proposé que la Lettre-Commande soit attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du DAO, et évaluée la moins disante.*

## IX- LES ANNEXES

## **Annexe N°3 : Grille d'évaluation.**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_/AONO/RE/B13/SIGAMP/CDPM/2024  
 DU \_\_\_\_\_ en pour l'exécution des travaux de réhabilitation de la Résidence du Préfet du Département du Département du Haut-Nyong à Abong-Mbang, Région de l'Est

**Financement** : BIP MINAT ; Exercice 2024

**GRILLE D'ÉVALUATION**

ENTREPRISE				
	<b>CRITERES ELIMINATOIRES</b>			
<b>A</b>	<b>Pièces administratives</b>			
i	Dossier incomplet ou pièces non conformes;			
ii	Pièce falsifiée ou non authentique			
<b>B</b>	<b>Offre technique</b>			
i	Dossier incomplet ou pièces non conformes;			
ii	Fausse déclaration;			
iii	Pièce falsifiée ou non authentique;			
iv	Non existence dans l'offre technique de la rubrique "Organisation, méthodologie et planning";			
v	Non obtention de quatorze ( <b>14</b> ) critères sur vingt ( <b>20</b> ) à l'issue de la notation des critères techniques essentiels.			
<b>C</b>	<b>Offre financière</b>			
i	Offre financière incomplète;			
ii	Pièces non conformes			
iii	Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;			
iv	Non présentation ou présentation non conforme des quantités et coûts des matériaux clés dans plus de 10% des Sous-Détails des prix unitaires quantifiés.			
<b>CRITERES ESSENTIELS</b>				
<b>A - PERSONNEL D'ENCADREMENT (12 critères)</b>				
<b>Conducteur des travaux</b>				
	<b>A1-1: Formation</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Ingénieur des travaux de Génie Civil ou rural ou équivalent			
	<b>A1-2: Justificatif</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Curriculum vitae daté et signé + Copie certifiée du diplôme par une autorité administrative + Attestation de disponibilité,			
	<b>A1-3: Expérience générale</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Au moins trois (03) années d'expérience dans le domaine des BTP			
	<b>A1-4: Expérience professionnelle</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Avoir déjà réalisé au moins deux (02) projets de bâtiment			
	<b>Ou alors</b>			
	<b>A1-1: Formation</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Technicien Supérieur de Génie Civil ou génie rural ou équivalent			
	<b>A1-2: Justificatif</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Curriculum vitae daté et signé + Copie certifiée du diplôme par une autorité administrative + Attestation de disponibilité,			
	<b>A1-3: Expérience générale</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Au moins Trois (03) années d'expérience dans le domaine des BTP			
	<b>A1-4: Expérience professionnelle</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Avoir déjà réalisé au moins deux (02) projets de bâtiments			
<b>Chef de chantier</b>				
	<b>A1-1: Formation</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Technicien de Génie Civil ou équivalent			

	<b>A1-2: Justificatif</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Curriculum vitae daté et signé + Copie certifiée du diplôme par une autorité administrative + Attestation de disponibilité			
	<b>A1-3: Expérience générale</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Au moins trois (03) années d'expérience dans le domaine des BTP			
	<b>A1-4: Expérience professionnelle</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Avoir déjà réalisé au moins deux (02) projets de routes			
<b>Responsable administratif</b>				
	<b>A1-1: Formation</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Titulaire d'un baccalauréat ou équivalent			
	<b>A1-2: Justificatif</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Curriculum vitae daté et signé + Copie certifiée du diplôme par une autorité administrative + Attestation de disponibilité			
	<b>A1-3: Expérience générale</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Au moins trois (03) années d'expérience dans le domaine des BTP			
	<b>A1-4: Expérience professionnelle</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Avoir déjà réalisé au moins deux (02) projets de bâtiments			
<b>B - MATERIEL (05 critères)</b>				
	N.B.: La cotation "OUI" n'est donnée pour un matériel donné, que si le soumissionnaire en justifie la propriété ou la location.			
	<u>Justificatifs acceptés pour la possession ou la location par un loueur non agréé :</u>			
	* <i>Matériel roulant</i> : Copies des cartes grises légalisées par les Services des Transports.			
	* <i>Autres matériels</i> : Photocopies des factures Proforma, certifiées conformes.			
	<b>TYPE DE MATÉRIEL (en propre ou location)</b>	<b>Nombre exigé</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Pick up de liaison	1		
	camion benne	1		
	citerne/cuve à eau	1		
	dame sauteuse ou 01 compacteur manuel	1		
	Petit outillage de chantier	1		
<b>C- REFERENCES DE L'ENTREPRISE (02 critères)</b>				
	N.B.: La cotation "OUI", n'est obtenue pour une référence donnée, que si le soumissionnaire a joint : l'extrait (1ère et dernière pages) du contrat, ainsi que le procès-verbal de réception des travaux ou l'attestation de bonne fin correspondants)			
	<b>Référence en travaux de Bâtiments</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Références en BTP sur les trois (03) dernières années			
	<b>Nombre de projets</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	1 projet ou plus dans les bâtiments ou en travaux publics			
<b>D- CHIFFRE D'AFFAIRE (CA) SUR LA PATENTE EN COURS DE VALIDITE (01 CRITERE)</b>				
<b>E- ATTESTATION DE SOLVABILITE (01 CRITERE)</b>				
	<b>Montant de la surface financière (AS)</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	AS ≥ 2 000 000 FCFA			
		<b>TOTAL "OUI"</b>		